



Conseil Communautaire du 2 avril 2025 à 19 h 00 à Flogny-la-Chapelle

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

☐	Administration générale.....	5
☐	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2025	5
☐	Désignation d'un représentant à l'assainissement non collectif.....	5
☐	Ressources humaines	5
☐	Recours à des vacataires musiciens en renfort d'orchestre	5
☐	Finances.....	6
☐	Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024.....	7
☐	CFU 2024 Budget annexe « Déchets Ménagers ».....	12
☐	Budget annexe « Pépinière.....	17
☐	Budget annexe « ZAC Actipôle »	19
☐	Affectation des résultats 2024	21
☐	Affectation des résultats du budget principal	21
☐	Affectation des résultats du budget annexe « déchets ménagers ».....	22
☐	Affectation des résultats du budget annexe pépinière	23
☐	Affectation des résultats du budget ZAC ACTIPOLE	23
☐	Budgets primitifs 2025.....	25
☐	Budget principal.....	25
☐	Budget annexe Déchets Ménagers	32
☐	Budget annexe pépinière	35
☐	Budget annexe ZAC ACTIPOLE.....	37
☐	Vote des taxes directes locales,	38
☐	Subventions d'équilibre pour la ZAC et la pépinière.....	39
☐	Cotisations 2025.....	40
☐	Admission en non-valeur.....	41
☐	Convention sur les attributions de compensation - ZA de Vauplaine	42
☐	Aménagement du territoire	43
☐	Fonds façade : 6 délibérations	43
☐	Petite enfance.....	48
☐	Projet d'établissement et règlement de fonctionnement de la crèche l'Îlot bambins	48
☐	Culture	50
☐	Projet d'établissement du CRI.....	50
☐	Renouvellement agrément CRI	51

☐	Développement durable	51
☐	Contrat CITEO : contrat type pour la collecte sélective 2025-2029	51
☐	Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	53
☐	Vente de bacs poubelles	54
☐	Attractivité	54
☐	Règlement intérieur pour la location des véhicules de la CCLTB	54
☐	Tarifs salle Gamay	55
☐	Convention Espace Conseil France Renov (ECFR)	56
☐	Suppléance du Président aux instances de l'Agence d'Attractivité de l'Yonne	57

La séance s'est ouverte à Flogny-la-Chapelle le 2 avril 2025 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur le président, Régis LHOMME.

Étaient présents : Aisy-Sur-Armançon : M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Ancy-Le-Libre : Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil : M. TRONEL Michel, Argenteuil-Sur-Armançon : M. MUNIER Patrice, Bernouil : M. FOURNILLON Dominique, Cheney : M. CALONNE Marc, Cruzy-Le-Châtel : M. DURAND Thierry, Épineuil : Mme JOUVEY Maryline, Épineuil : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, Fulvy : M. HERBERT Robert, Jully : M. FLEURY François, Junay : M. PROT Dominique, Lézennes : M. MENARD José, Mélisey : M. BOUCHARD Michel, Molosmes : M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon : M. LAVINA Xavier, Pacy-Sur-Armançon : M. GOUX Jean-Luc, Ravières : M. FOREY Vincent, Ravières : M. LETIENNE Bruno, Roffey : M. GAUTHERON Rémi, Sambourg : M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas : M. VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut : M. MARONNAT Jean-Louis, Tanlay : M. DELPRAT Éric, Mme YVOIS Caroline, Thorey : M. NICOLLE Régis, Tissey : M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Trichy : Mme GRIFFON Delphine, Vézennes : M. PACAULT Philippe, Villiers-Les-Hauts : M. BERCIER Jacques, Vireaux : M. PONSARD José, Viviers : M. PICQ Christian, Yrouerre : M. ZANIN Alain.

Le quorum est atteint avec 46 présents, 20 pouvoirs.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole EL BACHIR a donné pouvoir M. José PONSARD
Mme Nadine THOMAS a donné pouvoir à M. Dominique PROT
Mme Nadine CHAMPAGNE a donné pouvoir à M. Sébastien SABOURIN
M. Lucas MANUEL a donné pouvoir à M. Thierry DURAND
M. José PINHO a donné pouvoir à M. Olivier MURAT
M. Jacky NEVEUX a donné pouvoir à Mme Delphine GRIFFON
Mme Anne DOLLIER a donné pouvoir à M. Régis LHOMME
M. Jacques ROBETTE a donné pouvoir à M. Emmanuel DELAGNEAU
M. Philippe GERTNER a donné pouvoir à M. Michel DROUVILLE
Mme Pierrette GIBIER a donné pouvoir à Mme Françoise SAVIE-EUSTACHE
M. Olivier DURAND a donné pouvoir à M. Dominique FOURNILLON
Mme Émilie ORGEL a donné pouvoir à M. Cédric CLECH
Mme Bahyia BAILICHE a donné pouvoir à Mme Sylviane TOULON
Mme Sophie DUFIT a donné pouvoir à M. Pascal LENOIR
M. Éric KLOËTZLEN a donné pouvoir à M. Marc CALONNE
M. Benjamin LEMAIRE a donné pouvoir à M. Michel TRONEL
M. Serge BETHOUART a donné pouvoir à M. Jean-Marc DICHE
M. Michel TOBIET a donné pouvoir à M. François FLEURY
Mme Anne JERUSALEM a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARONNAT
M. Michel BRUMEAUX a donné pouvoir à M. José MENARD

Excusés :

M. Yohan ROY

Mme Dominique AGUILAR

M. Philippe CHARREAU

Absents non excusés :

Mme Sandrine NEYENS CAMUS

M. Emmanuel DEZELLUS

Mme Anne DALDEGAN

M. Nabil HAMAM

M. Jean-Claude LEONARD

M. Christian PICQ

M. Adrien RETIF

Le secrétariat de séance est confié à M. Éric DELPRAT

Monsieur Régis LHOMME : Le bureau communautaire s'est réuni le 18 mars. Le relevé de conclusions vous a été envoyé avec les convocations.

Lecture de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2025

Monsieur Régis LHOMME : Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 12 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un représentant à l'assainissement non collectif

Monsieur Régis LHOMME : M. Jean-François FICHOT accepte d'être représentant à l'assainissement non collectif.

027/2025 – DESIGNATION DE REPRESENTANT AU SET COMPETENCE SPANC « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Modifie les termes de la délibération 01-202, sans l'abroger.

Vu la délibération n°01-2021 désignant les 10 représentants (5 titulaires et 5 suppléants),

Considérant le décès d'un des membres titulaires, il convient de désigner un nouveau représentant au SET, pour la compétence « assainissement non collectif »

Après appel à candidatures en séance et au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉSIGNE** M. FICHOT Jean-François comme représentant titulaire au sein du SET, en remplacement de M. ROBERT.

● **DIT** que les autres termes des délibérations n°01-2022 restent inchangés.

● **DONNE** tous pouvoirs à l'élu désigné pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors de ces instances.

RESSOURCES HUMAINES

Recours à des vacataires musiciens en renfort d'orchestre

Monsieur Régis LHOMME : Le Conservatoire a besoin de renfort pendant l'été. Il convient de prendre une délibération-cadre afin de procéder à des recrutements de vacataires si nécessaire. L'indemnité s'élève à 100 € par vacation. Elle est prévue dans le budget. D'autre part, aucune indemnisation n'est prévue pour les frais de déplacement.

028/2025 - RESSOURCES HUMAINES - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – INDEMNITE DE VACATION DES MUSICIENS EN RENFORT D'ORCHESTRE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que des emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n°88-145 du 15 février 1945.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que des emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n°88-145 du 15 février 1945.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,*
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,*
- Rémunération attachée à l'acte.*

Pour répondre aux besoins du Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement intercommunal, il est proposé d'autoriser le recrutement de musicien en renfort d'orchestre en recourant à la vacation à compter du 1^{er} mai 2025.

Monsieur le Président propose pour répondre aux besoins du Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement intercommunal dans le cadre des orchestres, d'autoriser le recrutement de musicien en renfort d'orchestre en recourant à la vacation à compter du 1^{er} mai 2025 et de fixer l'indemnité forfaitaire à 100 € net par intervention.

Il ajoute qu'à cette prestation ne pourra s'ajouter le défrayement des frais de déplacement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**66 pour
0 contre
0 abstention**

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à recruter des vacataires pour participer au renfort d'orchestre au sein du Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement intercommunal de la CCLTB ;

● **FIXE** l'indemnité forfaitaire de ces vacataires à 100 € net par intervention et qu'aucun frais de déplacement ne sera défrayé ;

● **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget- chapitre 012

FINANCES

Monsieur Régis LHOMME : Mouktar, le directeur financier, est revenu de Nancy où il est en formation pour la semaine pour présenter la partie finances. Il repartira à Nancy à l'issue de la présentation.

Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024

M. Mouktar DRAMÉ : Nous allons examiner pour la première fois les comptes financiers uniques de la CCLTB qui remplacent les anciens comptes administratifs et comptes de gestion, auparavant deux documents distincts. Ces comptes ont été fusionnés dans un seul document rédigé conjointement avec le SDP.

Nous procéderons donc à leur approbation, puis à l'affectation des résultats par la suite.

Dans un second temps, nous aborderons le budget primitif 2025, le vote des taux d'imposition, les produits de la taxe GEMAPI et enfin les subventions d'équilibre et deux budgets annexes ZAC et pépinières et enfin les cotisations versées aux différents organismes.

Les documents fournis en amont du Conseil détaillent précisément les chiffres clés de ces différents documents. L'idée n'est pas de vous relire intégralement ces documents, mais plutôt de m'arrêter sur les chiffres clés les plus pertinents à mes yeux. La présentation d'aujourd'hui sera donc volontairement concise et focalisée sur les aspects essentiels. Dernière petite précision, les montants ont été arrondis la plupart du temps pour plus de facilité de lecture.

Concernant le CFU du budget principal en 2024, les recettes réelles de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 8 290 000 € contre 8 500 000 € l'année précédente. Mais cette baisse s'explique principalement par le fait qu'en 2023, on avait bénéficié d'une recette exceptionnelle de 250 000 € au titre du filet de sécurité lié à l'énergie. Si on retire cette bonne surprise de 2023, les recettes ont, en réalité, progressé d'environ 40 000 €, soit 0,49 %.

55 % de ces recettes correspondent aux impôts et aux taxes. Ils augmentent de 3,25 % grâce aux revalorisations des bases et au retour à la normale de la taxe com du fait de l'augmentation du C.A. des entreprises du territoire.

La hausse de ces recettes a permis d'atténuer la baisse des dotations, notamment les emplois aidés qui baissent assez fortement chaque année. Les autres recettes d'exploitation restant globalement assez stables.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses récurrentes de la collectivité qui incluent les charges de personnel, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante se lèvent en 2024 à 8,12 M€ contre 7,670 M€ en 2023, soit une hausse de 4,46 %. Cette augmentation s'explique en grande partie par la location de Algeco pour les travaux de la crèche qui représente à elle seule 200 000 € de dépenses. Si l'on exclut donc cette dépense exceptionnelle, l'augmentation réelle des dépenses de fonctionnement est de 1,8 %, un niveau inférieur à l'inflation sur la période.

L'autre facteur de hausse concerne les charges de personnel qui, elles, progressent de 3,06 % par rapport à 2023, ce qui représente en valeur près 131 000 €. Les charges de personnel représentent à elles seules 56 % des dépenses totales de la collectivité.

Concernant la section investissements, en recettes, on retrouve principalement les subventions d'investissement versées par l'État, la Région, le Département et d'autres partenaires. Les attributions de compensation d'investissement, le FCTVA ainsi que les emprunts éventuels. En 2024, ces recettes d'investissement s'élèvent à 639 000 € contre 782 000 € en 2023. Un peu plus de la moitié de ces recettes proviennent des subventions liées au projet de la Cité éducative et artistique, ainsi que des attributions de compensation d'investissement, à prélever sur les AC des communes, le reste étant constitué du FC TVA.

Concernant les dépenses d'investissement, c'est à dire principalement les immobilisations corporelles et incorporelles et le remboursement du capital des emprunts, elles atteignent 3,3 M€ en 2024 contre 1,46 M€. Cette forte hausse s'explique principalement par les importants travaux réalisés 1,35 M€ de travaux pour la crèche, 1,3 M€ pour la Cité éducative et artistique. Soit pour ces deux projets, 2,65 M€. À cela s'ajoute le remboursement du capital des emprunts pour environ 270 000 €. Les autres dépenses

concernent principalement le dernier acompte pour le réseau très haut débit à hauteur de 130 000 € au Département, les travaux dans les écoles, le paiement des restes à réaliser notamment sur des véhicules, les fonds patrimoines et les fonds façades.

On arrive donc au résultat de l'exercice.

La section de fonctionnement est largement excédentaire grâce au report des années précédentes : 2,72 M€ qui permettent de supporter le léger déficit constaté en 2024 qui s'élève à - 44 000 €.

Une fois les restes à réaliser intégrés, le déficit d'investissement, lui, est réduit à - 628 000 €, ce qui reste raisonnable compte tenu de l'ampleur des travaux engagés : La crèche, la Cité et du décalage entre la réalisation et la perception de subventions liées à la Cité, qui ne figure pas dans les restes à réaliser.

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 500 744 €	8 456 677 €	-44 067 €
Section d'investissement	3 464 373 €	1 127 388 €	-2 336 985 €
Total	11 965 117 €	9 584 065 €	-2 381 052 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	2 372 531 €	-
Section d'investissement	0 €	997 049 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 500 744 €	10 829 208 €	2 328 464 €
Section d'investissement	3 464 373 €	2 124 437 €	-1 339 936 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'investissement	535 515 €	1 247 945 €	712 429,05

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 500 744 €	10 829 208 €	2 328 464 €
Section d'investissement	3 464 373 €	2 124 437 €	-1 339 936 €
Total	11 965 119 €	12 953 647 €	988 528 €

Du fait que l'on soit en AP-CP sur cette opération, les recettes n'ont pas pu être intégrées dans les restes à réaliser.

Si l'on regarde les ratios que vous avez reçus dans les documents, l'on constate un effet ciseau avec des dépenses qui progressent beaucoup plus vite que les recettes. Donc, même si une partie de cette hausse s'explique par les travaux de la crèche, si l'on poursuit sur cette trajectoire, les courbes finiront inévitablement par se croiser, ce qui mettrait en danger notre équilibre budgétaire.

Des actions ont déjà été engagées pour rétablir une capacité d'autofinancement, mais l'idée est d'aller encore plus loin. L'objectif est d'éviter de puiser dans les excédents accumulés les années précédentes et de retrouver des marges de manœuvre, d'autant plus que nous sommes passés sous le seuil d'alerte en matière d'épargne brute.

Du côté de l'endettement, l'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'établit à environ 2,6 M€, avec une capacité de désendettement de neuf années en deçà du seuil d'alerte de douze ans, ce qui est un signal rassurant sur la solvabilité de l'EPCI.

En fonctionnement, le solde d'exécution était de - 44 000 € si l'on ne prend pas en compte les résultats antérieurs, et si on les intègre, l'on a un excédent de + 2,33 M€.

En investissement, le solde reste déficitaire de - 1,34 M€ au 31 décembre, ceci en raison du décalage entre la réalisation des travaux et le versement des subventions de la Cité.

L'excédent de fonctionnement doit donc en priorité servir à couvrir le déficit d'investissement. C'est ce que nous proposerons dans l'affectation des résultats un peu plus tard, au moment des délibérations suivantes, car c'est une obligation. L'idée, c'est qu'une fois que les subventions qui ont été attribuées pour la Cité seront encaissées, l'investissement reconstituera l'excédent mobilisé, ce qui nous permettra de maintenir un niveau d'excédent global fonctionnement plus investissement supérieur à 2 M€, soit un niveau supérieur à celui constaté au BP 2021.

Certes, nos excédents n'ont pas connu de progression spectaculaire sur cette période, mais il faut souligner un point essentiel : ils n'ont pas diminué et dans le contexte que nous traversons depuis plusieurs années, ce n'est pas anodin. Entre la crise sanitaire, la guerre en Ukraine et l'inflation persistante, nombre de collectivités ont vu leur épargne fondre, voire basculer dans le rouge. Le fait que la CCLTB ait réussi à maintenir un niveau d'excédent stable, autour de 2 M€, témoigne d'une certaine solidité budgétaire.

Donc voilà pour le Compte Financier Unique du budget principal.

Monsieur Pascal LENOIR : Bonsoir à toutes et à tous. C'est une intervention qui ne va pas être technique, mais plutôt une appréciation d'ensemble. À l'exception peut-être, si vous pouviez nous afficher le Compte Financier Unique, pages 41 et 42, c'est le seul élément sur lequel je me baserai.

Quand je me remémore ce qui s'est passé depuis un certain temps, c'est-à-dire depuis trois ans maintenant, depuis que la collectivité locale a voté contre le budget de la Communauté de communes en 2022, il s'est passé beaucoup de choses. Il s'est passé la désignation d'une commission des finances. Il s'est passé un travail qu'il faut saluer. Il s'est passé un travail mené en particulier par les services financiers de la Communauté de Communes qui nous ont présenté un certain nombre d'orientations et l'on a travaillé sur des chiffres pour, finalement, arriver à une prise de conscience collective, je crois, sur le fait que la Communauté de Communes ne pouvait pas conserver un niveau de ses dépenses réelles supérieures au niveau de ses recettes.

Cela n'a pas été facile pour que tout le monde prenne conscience de cela. La collectivité locale s'est beaucoup fait critiquer pour avoir osé critiquer la présidente de l'époque. Et finalement, petit à petit, les gens ont compris que ce n'était pas possible et qu'il fallait trouver des solutions et il faut saluer le fait qu'on a essayé de trouver des solutions. À l'époque, on avait dit qu'on n'allait pas les trouver en cinq minutes. C'est un exercice qui est long et qui est loin d'être achevé, il faut le savoir. Mais pour le moment, on est dans une bonne trajectoire et je tenais à le dire, nous sommes dans une bonne trajectoire.

L'objectif n'est pas atteint. Le niveau de notre épargne nette à 7 483 €, je le souligne quand même, le niveau de l'épargne nette de la Communauté de Communes, qui est une communauté de communes avec le budget que vous connaissez, 14 M€ à quelque chose près. Donc 7 483 € d'excédent, c'est manifestement insuffisant, on en est tous d'accord. Cependant, on est passé d'un niveau négatif à ce niveau-là, il faut le souligner. D'autres perspectives existent qui pourraient nous conduire à des situations plus simples.

Pour autant, et je tenais à dire cela en contrepartie de mon propos introductif, j'ai le sentiment que les notes, qu'il s'agisse de la note du bureau ou qu'il s'agisse des deux notes rédigées par les services financiers s'agissant du Compte Financier Unique ou du budget, ne mettent pas en évidence ce que je viens de dire et le cachent un peu, au prétexte que nous avons la chance d'avoir un excédent important.

Ce n'est pas bien de faire cela, ce n'est pas bien d'essayer de cacher les choses, la réalité est la réalité. Il est vrai que nous avons la chance d'avoir un fonds de roulement important. Je vous montrerai finalement qu'il n'est pas aussi important que cela et qu'il diminue extrêmement rapidement. Mais on doit travailler sur l'équilibre de nos recettes et de nos dépenses.

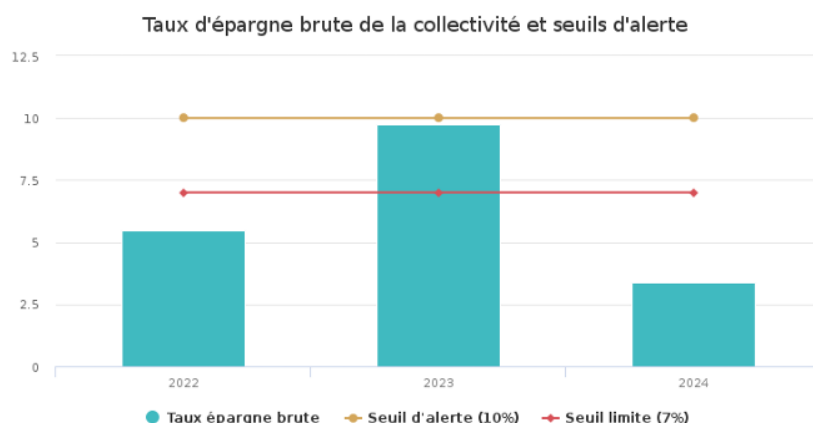
On doit travailler. Pourquoi ? En particulier par rapport à la page 8 de la note de synthèse qui nous alerte sur quelque chose de très grave.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL – Données DGFiP).



Et qui nous dit en substance par le fait que l'on est en dessous des barres jaunes et des barres rouges pour 2024 : attention, si vous n'aviez pas cet excédent constitué des exercices antérieurs, vous seriez dans le réseau d'alerte. C'est-à-dire que si l'excédent n'existait pas, ce n'est pas la Communauté de Communes qui gèrerait les comptes, c'est la préfecture. Voilà ce que cela veut dire et c'est pour cela qu'il faut être vigilant. Cette page c'est la page de conclusion. C'est notre épargne brute, comme l'a dit le porte-parole de la Communauté de Communes, comme l'a dit le directeur financier. Il faut à tout prix sortir de ce niveau d'épargne brute et d'épargne nette de la Communauté de Communes.

Il y a des raisons à cela. Les raisons sont structurelles. Elles tiennent du fait du niveau de la masse salariale de notre Communauté de Communes. Niveau de masse salariale, cela a été rappelé, égale à 56 % de nos dépenses de fonctionnement, alors que dans les autres communautés de communes, avec la nuance qu'il est toujours un peu difficile de comparer les communautés de communes entre elles, compte tenu de l'exercice des compétences, les autres communautés de communes sont à 40 % par rapport aux communautés de communes de même strate.

Je vais conclure mon propos en revenant sur le CFU si vous me le permettez. La page 41 nous indique au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, les disponibilités de la Communauté de Communes au 31 décembre 2023 s'élevaient à 4 311 852 €.

Au 31 décembre 2024, les disponibilités de la Communauté de Communes s'élèvent à 1 354 655,53 €. Certes, il y a les restes à réaliser en recettes qui ne sont pas rentrés. Pour autant, on est passé d'une trésorerie de 4 300 000 € à une trésorerie de 1 300 000 €. Ce n'est pas moi qui le dis, mais c'est le Compte Financier Unique présenté par le comptable. C'est la réalité objective. Ce n'est pas mal d'avoir une telle diminution, d'autant que l'on ne peut guère aller plus loin. Pourquoi on ne peut aller plus loin ? Parce qu'il faut une réserve dans la trésorerie, on ne peut pas avoir une trésorerie à zéro. Donc attention.

Le deuxième chiffre de la page 42 concerne le passif. Au 31 décembre 2023, on avait parmi les emprunts que l'on devait aux banques un encours de dette de 2 473 439 €. On a dit que c'était faible. C'est vrai, c'est faible et c'est bien pour la Communauté de Communes, celui lui permettra d'envisager d'autres choses.

Le Compte Financier Unique nous dit : au 31 décembre 2024, je constate un encours de dette de 2 595 303 €. A-t-on emprunté cette année ? Réponse non. A-t-on remboursé de l'emprunt ? Réponse

Oui, 269 000 € en capital. Mais alors, si l'on n'a pas emprunté et que l'on a remboursé de l'emprunt, on devrait avoir 2 473 000 € - 269 000 € de remboursement. Tout le monde comprend cela. Or, on arrive à 2 565 000 €, soit une différence d'environ 300 000 €. Qu'est-ce qui s'est passé sur notre dette ? Qu'est-ce qui s'est passé sur notre dette pour que la variation soit dans l'autre sens qu'elle devrait être précisément ? Je remarque par ailleurs que, s'agissant de cette évolution, cette tendance se confirme aussi sur la pépinière.

Ce sont les interventions que je voulais faire dans le cadre de ce Compte Financier Unique que je voterai personnellement, parce que c'est un travail conjoint important mené dans un délai correct, même si je pense qu'on peut nettement l'améliorer en lien avec la trésorerie. Je reconnais là le travail effectué par les services.

Monsieur Régis LHOMME : Je vous remercie Pascal. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vais laisser le micro à José PONSARD et je vais quitter la salle pour le vote.

M. Mouktar DRAMÉ : J'ai une réponse partielle à apporter. Sur la première question et la chute de la trésorerie, cela s'explique par le fait que la CCLTB a eu 2,6 M€ de travaux pour lesquels nous n'avons pas eu besoin d'emprunter pour les financer, on les prend donc sur la trésorerie et la trésorerie sera reconstituée dès cette année. Depuis le début d'année, on a même reçu un virement de l'un des financeurs. Il y a un décalage entre le paiement effectif des travaux et les recettes qui seront adéquates.

Pour la deuxième question, en revanche, pour l'encours de la dette, je n'ai pas de réponse à vous apporter, je rechercherai et vous apporterai la réponse au prochain Conseil ou en commission des finances.

Le président sort de la salle pendant le vote du CFU (emportant également son pouvoir).

M. José PONSARD : Nous pouvons procéder au vote. Je vous propose de voter à main levée si vous ne vous y opposez pas.

Concernant le Compte Financier Unique du budget principal ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

015/2025 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024
--

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur José Ponsard, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard pour l'exercice 2026,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur José PONSARD, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 63-2024 du 26 septembre 2024 approuvant le passage au Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un document unique fusionnant le compte administratif et le compte de gestion, destiné à renforcer la lisibilité et la transparence des comptes tout en simplifiant les procédures administratives entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant le Compte Financier Unique présenté pour l'exercice 2024,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Président,
le Conseil Communautaire**

**64 pour
0 contre
0 abstention**

● Lui *DONNE ACTE* de la présentation du Compte Financier Unique, lequel synthétise les résultats comptables tels qu'arrêtés définitivement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses-ou-Déficit-(4)	Recettes-ou-Excédents-(4)	Dépenses-ou-Déficit-(4)	Recettes-ou-Excédents-(4)	Dépenses-ou-Déficit-(4)	Recettes-ou-Excédents-(4)
Résultats-reportés-2023		2 372 531,51-€		997 049,10-€		3 369 580,61-€
Opérations-de-l'exercice	8 500 745,05-€	8 456 678,18-€	3 464 374,58-€	1 127 389,52-€	11 965 119,63-€	9 584 067,70-€
TOTAUX	8 500 745,05-€	10 829 209,69-€	3 464 374,58-€	2 124 438,62-€	11 965 119,63-€	12 953 648,31-€
Résultats-de-clôture-2024		2 328 464,64-€	1 339 935,96-€			988 528,68-€
Restes-à-Réaliser			535 515,95-€	1 247 945,00-€	535 515,95-€	1 247 945,00-€
TOTAUX-CUMULES	8 500 745,05-€	10 829 209,69-€	3 999 890,53-€	3 372 383,62-€	12 500 635,58-€	14 201 593,31-€
RESULTATS-DEFINITIFS		2 328 464,64-€	627 506,91-€			1 700 957,73-€

- APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal,
- RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CFU 2024 Budget annexe « Déchets Ménagers »

M. Mouktar DRAMÉ : Concernant le CFU du budget annexe déchets ménagers, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 2,307 M€ contre 2 311 M€ en 2023. On est donc sur une quasi-stagnation. Cela s'explique par un effet de neutralisation. La hausse des recettes liées au rachat de matériaux a été compensée par une baisse des subventions versées par les éco-organismes.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, elles s'élèvent à 2,35 M€ en 2024, contre 2, 030 M€ en 2023, soit une hausse de 15 %.

Cette augmentation s'explique principalement par le renouvellement des marchés au 1^{er} janvier 2024, dans un contexte de hausse des prix. Les marchés n'avaient pas été renégociés durant les différentes crises et cela s'ajoute à une faible concurrence sur notre secteur, ce qui a mécaniquement tiré les coûts vers le haut.

À noter, toutefois, que les charges de personnel sont en baisse. Cela s'explique par un effet de comparaison. En 2023, il y a eu un rattrapage de la refacturation du budget principal vers le budget déchets ménagers au titre de l'année 2022, ce qui avait gonflé artificiellement le montant 2023.

Concernant la section d'investissement, les recettes proviennent principalement des subventions d'équipement du FCTVA, de l'excédent de fonctionnement capitalisé et, le cas échéant, des emprunts. Pour l'exercice 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 6 580 € et 8 913 € en 2023, ce qui est assez faible. Cette faiblesse s'explique par le fait que la demande DETR pour les travaux sur les trois déchetteries est encore en cours d'instruction, ce qui décale mécaniquement le versement des subventions escomptées.

Quant aux dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 441 000 € contre 84 000 € en 2023. Cette hausse importante s'explique par les frais d'études engagés et les travaux réalisés sur la déchetterie de Tonnerre et le remboursement du capital de l'emprunt.

Donc si on passe aux résultats de l'exercice pour récapituler : la section fonctionnement présente après intégration des opérations d'ordre et des reports, un solde de plus 820 000 €. Mais si on isole uniquement l'exercice 2024 sans les reports, le solde est négatif à hauteur de - 94 000 €, ce qui montre une dégradation de l'épargne brute cette année, comme pour le budget principal.

Du côté de l'investissement, le résultat brut de l'exercice est très déficitaire, mais est largement compensé par les reports de recettes des exercices antérieurs, ce qui permet d'aboutir à un solde positif de plus 107 000 € au 31 décembre 2024. Si l'on prend en compte les recettes à réaliser, c'est-à-dire les opérations engagées, mais non encore exécutées, on observe un besoin de financement complémentaire de 155 000 € de la section d'investissement lié au décalage entre les travaux réalisés et les recettes attendues.

Au final, en cumulant fonctionnement et investissement, le budget reste bénéficiaire et la collectivité dégagne un excédent global de 928 000 €, ce qui permettra de financer les travaux restants sur les trois déchetteries.

Cependant, comme on le soulignait tout à l'heure, il faut être attentif à l'effet ciseau qui est en train de se créer sur ce budget annexe où les dépenses progressent encore beaucoup plus vite que les recettes.

Le résultat, c'est que l'autofinancement s'effondre au point qu'en 2024, l'épargne brute devient négative à hauteur de - 43 000 €, l'épargne nette suit la même tendance, ce qui est logique à hauteur de - 57 500 €. Autrement dit, nous n'avons plus les moyens sur le solde recettes de fonctionnement de financer les investissements à venir.

À ce rythme, une fois les travaux terminés, il ne restera plus suffisamment d'excédents pour envisager de réaliser de nouveaux projets, sauf à recourir à l'emprunt ou à revoir les recettes.

Sur trois ans l'évolution est parlante, les recettes réelles stagnent, les dépenses continuent d'augmenter et l'épargne brute est passée de plus 511 000 € en 2022 à - 43 000 € en 2024. C'est une dégradation de plus de 100 %.

Concernant la dette, elle reste maîtrisée avec un encours en baisse et une capacité de désendettement inférieure à un an, ce qui est excellent. Mais attention, cette solidité pourrait ne pas durer si l'autofinancement reste aussi dégradé.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	2 405 524	2 311 491	2 307 317	-0,18 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>4 941</i>	<i>3 774</i>	<i>6 879</i>	<i>82,27 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	1 893 990	2 033 439	2 350 419	15,59 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>76 200</i>	<i>25 177</i>	<i>23 972</i>	<i>-4,79 %</i>
Epargne brute (€)	511 533	277 052	-43 102	-115,56%
Taux d'épargne brute %	21.26 %	11.99 %	0 %	-
Amortissement du capital de la dette	14 133 €	14 300 €	14 470 €	1,19%
Epargne nette (€)	497 400 €	262 752 €	-57 572 €	-%
Encours de dette	80 781 €	66 480 €	52 010 €	- 21,88 %
Capacité de désendettement	0,16	0,24	-	-

Monsieur Régis LHOMME : Y a-t-il des questions sur le CFU du développement durable ?

Monsieur Pascal LENOIR : Je trouve que votre *slide* précédent est un résumé idéal de la situation de ce budget avec un comparatif s'agissant de 2022, de 2023 et de 2024, tant par rapport aux recettes réelles de fonctionnement qu'aux dépenses réelles de fonctionnement.

On voit bien que les 2 405 000 de recettes réelles de fonctionnement de 2022 sont à peu près les mêmes qu'en 2024, même s'il y a une légère baisse, voire une baisse de 150 000 €. Ce chiffre est essentiellement dû au fait que les organismes ont diminué leurs versements.

Ce qui est plus inquiétant, c'est l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Il est faux de dire qu'il n'y a pas eu de renégociation de marché avant la renégociation de 2024. En 2022, il y a eu renégociation d'un certain nombre de marchés, en particulier par rapport à la mise en place du ramassage des ordures ménagères au porte à porte dans les villages. Le constat est, s'agissant des dépenses réelles de fonctionnement en 2022, un niveau relativement faible de ces dépenses réelles de fonctionnement à 1 893 000 €, qui a connu une augmentation en 2023 à 2 033 000 € suite à des demandes des prestataires compte tenu de l'évolution des coûts, en particulier des coûts de transport et des coûts d'énergie. Et en 2024, en pleine renégociation de nos contrats. C'est là où nous avons pris le maximum de nos coûts, puisque nos coûts sont montés à 2 350 000 €. Avec tout ce que l'on a dit sur ce sujet par ailleurs.

La conséquence de cela est évidente. Malgré l'augmentation de la redevance incitative, l'épargne brute de la Communauté de Communes chute pour passer de 511 000 € en 2022, qui était une situation extrêmement tranquille. 500 000 € d'épargne brute, c'est très bien. 277 000 € c'était déjà un peu moins bien. Mais là, nous sommes dans une situation très périlleuse à 43 102 €, qui nous impose, s'agissant du vice-président en charge, cette attribution, d'aller rechercher toutes les économies possibles. S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement et la commission environnement à laquelle je participe avec d'autres, un certain nombre de pistes ont été tracées et il ne faut rien rejeter parmi les hypothèses que l'on fait. Tous les schémas sont bons et il faut les examiner pour arriver à faire baisser ces coûts que je considère comme étant la conséquence d'une situation monopolistique sur le territoire d'un certain nombre de prestataires.

Il faut donc essayer de rompre cette situation monopolistique, sinon nous n'avons pas fini de payer. La chance pour ce budget, c'est d'avoir un encours de dette extrêmement faible. La dette du budget annexe

est à 52 000 €. En fin d'année 2025, on peut considérer qu'elle sera quasiment soldée, ce qui nous laisse, il faut bien le dire, des possibilités d'investissements importants. Mais ces possibilités d'investissement devront être mesurées à l'aune du fonctionnement qu'elles généreront. C'est donc en travaillant sur les budgets, sur les dépenses réelles de fonctionnement que l'on arrivera à faire en sorte que les investissements futurs ne pèsent pas ou pèsent le moins possible sur les usagers.

M. Thierry DURAND : Je te remercie d'avoir initié cette discussion puisque j'avais préparé une petite liste de toutes les actions qu'on allait mener.

Je peux vous en parler dès maintenant. Nous avons plusieurs pistes. On se pose la question sur nos coûts d'enfouissement, sachant que notre site d'enfouissement, de toute façon, à terme, va fermer. Nous allons rechercher d'autres pistes et d'ailleurs pourquoi pas sur d'autres incinérateurs éventuellement. Nous n'avons pas regardé sur la région de l'Aube ce qui se passait. Donc, il faut regarder autour de nous et regarder si on peut envoyer nos ordures ménagères ailleurs.

Dans cette hypothèse, il y a éventuellement la création d'un quai de transfert. C'est-à-dire que le quai de transfert nous permettrait de stocker nos ordures ménagères à un endroit afin de les transporter avec un volume beaucoup plus important des coûts diminués au lieu d'envoyer un camion poubelle, directement sur site.

Nous avons déjà pris contact avec notre prestataire actuel, lequel est bien au point avec cette solution de quai de transfert. Le Montbardois est en train d'étudier une solution, nous allons nous rapprocher d'eux pour savoir comment ils vont le faire. En régie ? Eux-mêmes ? Il y a un intérêt à aller regarder cette solution de quai de transfert, quitte à se marier avec d'autres collectivités pour avoir un gros volume. En effet, peut-être que notre volume ne sera pas suffisant pour une rentabilité ou diminuer nos coûts.

On y travaille. On regarde aussi, c'est une piste. On s'est dit aujourd'hui, on a le marché qui concerne la manutention de nos bennes sur les déchetteries, qui nous coûte extrêmement cher. Pourquoi pas reprendre en régie, c'est une idée, on va empiler les coûts. On en a effectivement parlé à SEPUR qui, eux, nous ont expliqué ce que coûte un camion ainsi que toutes les charges y afférant. Il ne faut pas nous embarquer sur quelque chose qui va nous coûter plus cher, mais cela vaut le coup de regarder et d'avoir des valeurs pour le prochain marché. C'est-à-dire que l'on pourra aussi dire attention, on sait ce que coûte le ramassage ou la manutention des bennes. On va essayer de verrouiller au maximum pour essayer de se faire avoir le moins possible, si tant est que l'on se fasse avoir. On est peut-être vraiment dans les clous.

On retravaille également pour essayer de trouver des solutions pour diminuer les volumes de déchets dans nos déchetteries. Il faut absolument qu'on trouve des solutions pour nos artisans parce qu'aujourd'hui on s'aperçoit que les artisans nous amènent énormément de volumes, qu'ils devraient se faire évacuer gratuitement et ils nous les amènent et c'est nous qui payons derrière. Donc on a un gros volume de déchets, surtout que le SNCC d'Ancy-le-Franc va bientôt fermer, il ne faut pas rêver.

Nous serons donc obligés d'envoyer nos gravats et autres sur un lieu le plus proche, ce qui va entraîner un coût. Aujourd'hui, nous devons absolument arriver à diminuer ces volumes.

Nous avons d'autres solutions. On teste, on a une plateforme de broyage, on broie nos déchets. On s'est aperçu qu'économiquement, tout ce qui était branchages, on l'a fait sur un volume de deux camions. C'est très intéressant et en plus on peut mettre à disposition le broyeur pour les administrer, ils peuvent se servir. Donc on va faire du broyage régulièrement et les gens vont pouvoir venir chercher le broyeur. La ville également. Il faut qu'on le partage, il y en aura régulièrement.

On va donc économiser. On va travailler avec les CC le plus possible. Pour devenir plus gros. Cela peut intéresser des entreprises qui viennent, des prestataires qui ne viennent pas aujourd'hui parce qu'on est trop petit. Voir ce qu'on peut faire au moins avec le Jovinien, enfin essayer de voir si l'on peut se regrouper.

Marina a déjà participé à des réunions justement dans ce but. Nous prévoyons des actions d'amélioration, de sensibilisation pour améliorer le tri, mettre en avant les bonnes pratiques, essayer de faire un petit de

challenge, et, d'inciter tout le monde. On va aider à la mise en place des composteurs dans les villages. J'en profite pour vous informer que l'on a 10 composteurs. Ancy-le-Franc s'est positionné ainsi que Flogny-la-Chapelle. Il nous reste 8 composteurs à mettre dans les villages. N'hésitez pas à nous demander, car ils doivent être installés le plus rapidement possible, cela ne sert à rien de les avoir dans le hangar. Ils sont gratuits bien sûr. Une rotation sera mise en place par la personne qui fait l'épave.

Nous en sommes très conscients. Il faut absolument arriver à faire baisser nos coûts de fonctionnement, parce que les recettes ne vont pas augmenter. Nous avons beaucoup d'interrogations sur CITEO puisqu'il s'agit de notre financeur principal. Vont-ils nous racheter tout ce qui est cartons, plastique, verre ? Tout ceci est très fluctuant et l'on n'a pas de bonnes prévisions. Cette année, rien ne bouge pas, au contraire, cela évolue un petit peu. Mais bon, pour combien de temps ? On ne sait pas. Il ne faut pas se baser sur un pourcentage d'augmentation dans les années qui viennent, ce sera plutôt à la baisse malheureusement.

M. José PONSARD : Merci Thierry. Il est intarissable sur le sujet. Pour éviter de faire sortir le Président à chaque fois, on pourrait passer en revue tous les budgets annexes et faire voter ensuite ?

016/2025 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur José Ponsard, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 63-2024 du 26 septembre 2024 approuvant le passage au Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un document unique fusionnant le compte administratif et le compte de gestion, destiné à renforcer la lisibilité et la transparence des comptes tout en simplifiant les procédures administratives entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant le Compte Financier Unique présenté pour l'exercice 2024,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Président,
le Conseil Communautaire**

**64 pour
0 contre
0 abstention**

● Lui DONNE ACTE de la présentation du Compte Financier Unique, lequel synthétise les résultats comptables tels qu'arrêtés définitivement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2023		915 111,92 €		490 604,02 €	€	1 405 715,94 €
Opérations de l'exercice	2 426 782,29 €	2 332 446,68 €	466 325,84 €	82 943,52 €	2 893 108,13 €	2 415 390,20 €
TOTAUX	2 426 782,29 €	3 247 558,60 €	466 325,84 €	573 547,54 €	2 893 108,13 €	3 821 106,14 €

Résultats de clôture 2024		820 776,31 €		107 221,70 €		927 998,01 €
Restes à Réaliser			329 437,77 €	67 008,34 €	329 437,77 €	67 008,34 €
TOTAUX CUMULES	2 426 782,29 €	3 247 558,60 €	795 763,61 €	640 555,88 €	3 222 545,90 €	3 888 114,48 €
RESULTATS DEFINITIFS		820 776,31 €	155 207,73 €			665 568,58 €

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Déchets Ménagers,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Mouktar DRAMÉ : J'ai la réponse à la deuxième question de M. LENOIR sur l'histoire de la dette. Merci Internet et Alexandra. Un emprunt avait été fait par le SMPT à l'époque, emprunt que la Communauté de Communes a récupéré lors de la liquidation, mais les écritures au niveau du SBC n'étaient pas faites. On remboursait l'emprunt sans que le capital soit sur les comptes de la CC et de ce fait, les écritures de régularisation ont été faites en 2024 ce qui a augmenté l'encours de la dette.

Budget annexe « Pépinière »

M. Mouktar DRAMÉ : Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 78 948 € contre 75 146 € en 2023. Cela provient essentiellement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal, en hausse cette année. Cette augmentation s'explique par un reste à charge plus important que les années précédentes. Le reste à charge lui-même dû à deux facteurs : une baisse des recettes liées à l'utilisation des locaux et une hausse des dépenses, notamment liées aux charges de copropriété, qui ont fait l'objet d'une régularisation en 2024 au titre de l'année 2023 et de la charge de la dette due à deux emprunts à taux variable.

En 2024 concernant les dépenses, elles s'élèvent à 47 900 €. Elles étaient de 43 394 €. Donc comme je vous explique, dû à la régularisation des charges et la hausse de la charge de la dette.

Au total, les recettes d'investissement sont négligeables à hauteur de 141 €. Il s'agit simplement d'un avoir reçu pour un achat électroménager, donc résiduel.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 31 604 € en 2024 contre 31 346 € en 2023. Cela concerne intégralement le remboursement du capital de la dette. Il n'y a pas d'autres dépenses d'investissement qui ont été engagées sur ce budget.

S'agissant du résultat de l'exercice, le budget présente un équilibre strict en fonctionnement, avec des dépenses et des recettes à hauteur de 94 921 € ; pour la section d'investissement les dépenses atteignent 47 577 € et les recettes 50 557 € en tenant compte des reports. On obtient un solde positif à hauteur de 2 980 €.

Ce résultat est en trompe-l'œil, car il masque une réalité plus contraignante. Le budget est en réalité, structurellement en déficit à hauteur de 40 000 €. Chaque année, il y a un versement du budget principal qui est fait pour garantir son équilibre. Ce soutien reste donc indispensable pour couvrir les charges fixes, en particulier le remboursement du capital de la dette dans un contexte où les recettes propres restent limitées.

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	94 921 €	94 921 €	0 €
Section d'investissement	47 577 €	47 162 €	-415 €
Total	142 498 €	142 083 €	-415 €
Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	3 395 €	-
Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	94 921 €	94 921 €	0 €
Section d'investissement	47 577 €	50 557 €	2 980 €
Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	94 921 €	94 921 €	0 €
Section d'investissement	47 577 €	50 557 €	2 980 €
Total	142 498 €	145 478 €	2 980 €

M. José PONSARD : Nous passons au vote du Compte Financier Unique du budget pépinière.

017/2025 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET PEPINIERES – EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur José Ponsard, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 63-2024 du 26 septembre 2024 approuvant le passage au Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un document unique fusionnant le compte administratif et le compte de gestion, destiné à renforcer la lisibilité et la transparence des comptes tout en simplifiant les procédures administratives entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant le Compte Financier Unique présenté pour l'exercice 2024,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Président,
le Conseil Communautaire**

**64 pour
0 contre
0 abstention**

● lui **DONNE ACTE** de la présentation du compte financier unique, lequel synthétise les résultats comptables tels qu'arrêtés définitivement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2023		0,00 €		3 395,83 €	- €	3 395,83 €
Opérations de l'exercice	94 921,86 €	94 921,86 €	47 577,52 €	47 162,70 €	142 499,38 €	142 084,56 €
TOTAUX	94 921,86 €	94 921,86 €	47 577,52 €	50 558,53 €	142 499,38 €	145 480,39 €
Résultats de clôture 2024		0,00 €		2 981,01 €		2 981,01 €
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	94 921,86 €	94 921,86 €	47 577,52 €	50 558,53 €	142 499,38 €	145 480,39 €
RESULTATS DEFINITIFS		0,00 €		2 981,01 €		2 981,01 €

● **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Pépinière,
 ● **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
 ● **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe « ZAC Actipôle »

M. Mouktar DRAMÉ : Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 196 000 € contre 156 000 € en 2023. Cette hausse s'explique principalement par la subvention d'équilibre versée par le budget principal à hauteur de 116 000 € et le produit de la vente de trois terrains pour environ 80 000 €.

Les dépenses s'élèvent à 74 655 €. Elles étaient seulement de 7 681 € en 2023. Cette forte hausse s'explique par une activité plus soutenue sur l'aménagement des terrains, avec des dépenses notamment liées à l'éclairage, au raccordement au réseau, aux opérations de viabilisation, à l'entretien et autre bornage.

Concernant les recettes d'investissement, aucune recette n'a été enregistrée. Les dépenses, quant à elles, s'élèvent à 11 760 € qui correspondent au versement de la dernière échéance de la dette.

S'agissant du résultat de l'exercice, on constate que pour la section de fonctionnement, le résultat est nul avec des recettes et des dépenses à hauteur de 494 000 €. En section d'investissement, on constate un déficit de 297 151 € qu'il est convenu de résorber progressivement avant la fin des opérations d'aménagement et de vente des terrains.

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	494 068 €	494 068 €	0 €
Section d'investissement	308 911 €	419 413 €	110 502 €
Total	802 979 €	913 481 €	110 502 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	407 652 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	494 068 €	494 068 €	0 €
Section d'investissement	716 563 €	419 413 €	-297 150 €

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	494 068 €	494 068 €	0 €
Section d'investissement	716 564 €	419 413 €	-297 151 €
Total	1 210 632 €	913 481 €	-297 151 €

M. José PONSARD : Nous passons maintenant au vote du Compte Financier Unique de la ZAC Actipole.

019/2025 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET ZAC ACTIPOLE – EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur José Ponsard, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 63-2024 du 26 septembre 2024 approuvant le passage au Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un document unique fusionnant le compte administratif et le compte de gestion, destiné à renforcer la lisibilité et la transparence des comptes tout en simplifiant les procédures administratives entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant le Compte Financier Unique présenté pour l'exercice 2024,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Président,
le Conseil Communautaire**

**64 pour
0 contre
0 abstention**

● lui **DONNE ACTE** de la présentation du compte financier unique, lequel synthétise les résultats comptables tels qu'arrêtés définitivement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2023		0,00 €	407 652,79 €		407 652,79 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	494 068,63 €	494 068,63 €	308 912,11 €	419 413,51 €	802 980,74 €	913 482,14 €
TOTAUX	494 068,63 €	494 068,63 €	716 564,90 €	419 413,51 €	1 210 633,53 €	913 482,14 €
Résultats de clôture 2024		0,00 €	297 151,39 €		297 151,39 €	
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	494 068,63 €	494 068,63 €	716 564,90 €	419 413,51 €	1 210 633,53 €	913 482,14 €
RESULTATS DEFINITIFS		0,00 €	297 151,39 €		297 151,39 €	

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC Actipôle,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Régis LHOMME : Nous passons maintenant à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Affectation des résultats du budget principal

M. Mouktar DRAMÉ : Concernant l'affectation des résultats du fait des résultats de clôture qu'on vient de voir pour le budget principal, il est proposé d'affecter ces 2 328 464 € pour la section de fonctionnement de la manière suivante :

1 700 957,73 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2025 et 627 506,91 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Comme je vous l'ai expliqué précédemment, la section d'investissement étant en déficit, l'excédent de fonctionnement doit en priorité servir à combler ce déficit. Mais logiquement, une fois qu'on aura perçu toutes les subventions, l'excédent sera reconstitué en section d'investissement et on retrouvera un niveau d'excédent supérieur à 2 100 000 € ; la deuxième partie pour l'affectation du déficit d'investissement à - 1 336 936 € en report à nouveau de la section d'investissement 2025.

Par ailleurs, le solde des restes à réaliser qui vient atténuer ce déficit s'élève à 712 429 €.

Monsieur Régis LHOMME : Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? On va procéder au vote. Est ce qu'il y a des abstentions, des avis contraires ? Je vous remercie.

023/2025 - FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du Budget Principal et la réalisation du Budget Principal établis comme suit :

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
reportés 2023	2 372 531,51 €	997 049,10 €
de l'exercice 2024	- 44 066,87 €	- 2 336 985,06 €
de clôture 2024	2 328 464,64 €	- 1 339 935,96 €

Et de l'excédent des restes à réaliser sur l'exercice 2024 d'un montant de 712 429,05 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal, sur le budget primitif 2024 de la façon suivante :

1 700 957,73 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2025,

627 506,91 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2025,

● **DEMANDE** à ce que le déficit constaté de la section d'investissement de 1 339 935,96 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2025.

 Affectation des résultats du budget annexe « déchets ménagers »

M. Mouktar DRAMÉ : Pour le budget déchets ménagers, il est proposé d'affecter 665 568,58 € en report, à nouveau de la section de fonctionnement 2025 et 155 207,73 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde des restes à réaliser étant de -262 429 €.

Enfin, l'excédent d'investissement est à affecter en report à nouveau de la section d'investissement 2025 à hauteur de 107 221,70 €.

Monsieur Régis LHOMME : Nous procédons à l'affectation des résultats du budget annexe « déchets ménagers »

026/2025 - FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DECHETS MENAGERS - EXERCICE 2024

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du Budget Déchets ménagers et la réalisation du Budget Déchets Ménagers établis comme suit :

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
reportés 2023	915 111,92 €	490 604,02 €
de l'exercice 2024	- 94 335,61 €	- 383 382,32 €
de clôture 2024	820 776,31 €	107 221,70 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2024 d'un montant de 262 429,43 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

66 **pour**
0 **contre**
0 **abstention**

● **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du budget annexe Déchets Ménagers, sur le budget primitif 2025 de la façon suivante :

665 568,58 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2025,

155 207,73 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2025,

● **DEMANDE** à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement de 107 221,70 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2025.

 Affectation des résultats du budget annexe pépinière

M. Mouktar DRAMÉ . Pour le budget pépinière, il est proposé d'affecter le résultat de clôture 2024 de 2 98,01 € en report à nouveau de la section d'investissement du BP 2025.

Monsieur Régis LHOMME : Nous procédons au vote de l'affectation du budget pépinière.

024/2025 - FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PEPINIERE – EXERCICE 2024

Compte tenu que le résultat constaté sur la balance générale du Budget Pépinière est nul, compte tenu de la réalisation du Budget Pépinière qui s'établit comme suit :

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
reportés 2023	- €	3 395,83 €
de l'exercice 2024	- €	414,82 €
de clôture 2024	- €	2 981,01 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

66 **pour**
0 **contre**
0 **abstention**

● **DEMANDE** à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement de 2 981,01 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2025

 Affectation des résultats du budget ZAC ACTIPOLE

M. Mouktar DRAMÉ : Pour le budget ZAC, déficitaire en section d'investissement à hauteur de - 297 151,39 €, il est proposé d'affecter ce résultat en report à nouveau de la section d'investissement.

Monsieur Régis LHOMME : Nous procédons au vote de l'affectation des résultats de la ZAC ACTIPOLE

025/2025 - FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ZAC ACTIPOLE– EXERCICE 2024

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du Budget de la ZAC ACTIPOLE et la réalisation du Budget ZAC ACTIPOLE établis comme suit :

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
reportés 2023	0 €	- 407 652,79 €
de l'exercice 2024	0 €	110 501,40 €
de clôture 2024	0 €	- 297 151,39 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DEMANDE** à ce que le déficit constaté de la section d'investissement de 297 151,39 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2025.

Monsieur Régis LHOMME : Nous allons entamer le gros morceau de la soirée à savoir le budget primitif 2025. Avant de laisser Mouktar, vous le détailler, vous dire quelques mots qui me semblent importants et en liaison avec ce qu'a dit Pascal tout à l'heure sur le travail de la commission finances et ce qui nous reste à faire.

Le 12 février, nous vous avons présenté le ROB à Ancy-le-Franc. Nous n'étions pas satisfaits des résultats puisque nous vous avons présenté un déficit de 458 000 € et un 012 qui montait de 3,24 %, ce qui n'est pas beaucoup, mais c'était quand même plus que ce qu'on voulait. Donc à l'époque, on vous avait dit qu'on allait travailler. C'est ce qu'on a fait. On n'a pas fini le travail, mais on a quand même, changé les chiffres. Alors, comment on a fait ?

Nous avons commencé un travail sur le chapitre 012 et la prochaine commission finances sera exclusivement dédiée au 012 et nous avons récupéré 120 000 € sur le 012.

D'une part, avec des contrats qui étaient en fin d'exercice que nous n'avons pas renouvelés, et d'autre part, avec des contrats renouvelés, mais avec des emplois différents. Pour vous donner un exemple, on avait un directeur technique qui coiffait 5 services : le développement durable, le technique, l'Aménagement du Territoire, le droit des sols et l'aire des gens du voyage. Quatre de ces services ont été répartis sur d'autres chefs de pôle. À la place de ce directeur technique, nous recrutons actuellement un responsable de travaux dont la même catégorie de salaire est totalement différente.

C'est une première économie de réalisée.

Au mois de février, je vous avais dit que l'on ferait un travail d'économie structurelle. Nous avons commencé à le faire parce qu'il n'est pas fini, principalement sur les aires d'accueil, le périscolaire. Il y a eu un travail très intéressant et je salue le service qui l'a très bien mené avec Emmanuel. Nous avons fait un audit de chaque accueil de loisirs et l'on s'est aperçu qu'on avait des accueils qui accueillaient 2 enfants par exemple le mercredi et il y avait une personne et demie pour s'occuper de deux enfants, ce qui n'est pas très rentable.

Nous avons donc, pour chaque accueil de loisirs, essayé d'optimiser soit les temps de présence, soit les temps d'agents, etc. Les services ont identifié 11 pistes d'économie et dans le cadre d'une commission interne nous les avons triés et n'avons gardé que ce qui ne dégradait pas le service.

Sur les 11 pistes, nous en avons 6, mais de façon à ce que cela ne dégrade pas le service pour les usagers. Cela nous permet cette année d'économiser 55 000 € de perte, malheureusement, 11 000 € de subvention parce que cela va avec quand on fait des choses en moins. Donc pour cette année, c'est une économie

d'environ 40 000 €. Sur l'année prochaine, nous ferons la même chose, on continuera, ce sera une année pleine. Nous économiserons alors 103 000 €, on perdra 14 000 €. Donc on aura 98 000 € de plus. Ce travail se continuera avec la commission Finances sur d'autres services.

De ce fait, le BP, que Mouktar va vous détailler, est passé en termes de déficit, – malheureusement, il y en a toujours un – de 458 000 € lors du ROB à 288 000 €. Ce montant de 288 000 € représente à peu près le manque à gagner dans la CLECT, en tout cas dans le rapport quinquennal pour la Communauté de Communes.

Je ne dis pas que cela se retrouvera dans le rapport final que l'on va faire cette année.

Pour le 012, je vous avais dit que dans le ROB, on était à 3,24 % d'augmentation, c'est maintenant 0,70, c'est à dire quasiment dix fois moins que l'inflation de l'année dernière. Donc je pense qu'il y a une tendance très positive, c'est dû à la commission finances en grande partie, et au travail des services, dont je les remercie.

Cela signifie que nous allons vous présenter un BP qui sera beaucoup plus décent que le ROB et ce, sans augmentation d'impôts parce que nous y tenions absolument. On verra tout à l'heure le taux de taxe pour les usagers avec un fonds de roulement consolidé qui va rester à 2 M€. Donc, même s'il est fragile et j'en conviens, il existe et il est important.

↳ **BUDGETS PRIMITIFS 2025**

🚦 **Budget principal**

M. Mouktar DRAMÉ : Ce budget primitif 2025 a été élaboré sur la base des orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire du 12 février dernier. Il s'appuie sur trois grands principes de construction : une approche toujours prudente dans l'estimation des ressources, une attention particulière a été portée à l'évaluation des recettes, en particulier les dotations, dans un contexte où les variables nationales restent incertaines. D'ailleurs, les montants de DGF 2025 publiés ce lundi confirment cette prudence. Ils indiquent une baisse de 0,37 % par rapport à ce qui avait été perçu l'an passé et inscrit au BP, car le Projet de Loi de Finances tablait sur une stabilité de la DGF. Certes, une baisse de 0,37 % n'est pas énorme, mais c'est quand même une baisse. Cela rappelle la nécessité d'adopter des hypothèses réalistes et de ne pas surévaluer nos recettes pour préserver l'équilibre budgétaire.

Deuxième aspect : une revalorisation progressive des tarifs. Plusieurs tarifs ont été revus à la hausse, certains n'ayant pas évolué depuis 2018. Ces ajustements sont restés mesurés dans un souci d'équité et de modération vis-à-vis des usagers, mais ils répondent à un besoin réel de mieux couvrir le coût des services rendus et d'accompagner l'augmentation des charges.

Le troisième point, c'est une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte de tension sur les équilibres financiers comme on a pu le voir, la rigueur dans la gestion des dépenses de fonctionnement est plus que jamais une priorité. Cela s'est traduit donc par une vigilance accrue sur les achats, les prestations, les frais de structure, mais aussi par une recherche d'efficacité dans les services pour absorber l'évolution des charges sans dégrader toutefois la qualité de service.

Il sera donc proposé de voter le budget principal en suréquilibre global de plus 2 181 166,73 € ; en fonctionnement : 1 412 245 € ; et en investissements : 768 921 €.

Pour la partie recettes, laquelle est composée d'impôts, de taxes et de dotations notamment de l'État, de subventions, de participation et des recettes dites d'exploitation, c'est-à-dire les sommes perçues au titre des services rendus à la population cantine, centre de loisirs, etc., et des excédents cumulés des années précédentes.

Les recettes de fonctionnement sont globalement stables. Elles proviennent principalement de la fiscalité locale pour plus de la moitié. Pour 2025, comme le disait Monsieur le Président, aucune hausse de taxes n'est prévue. Seule la revalorisation automatique des bases liées à l'inflation est anticipée.

Certes, le produit de fiscalité augmente chaque année progressivement. Mais cette augmentation est moins dynamique que celle des recettes, ce qui tend à réduire nos marges de manœuvre.

Concernant les dotations qui constituent le second poste des recettes provenant principalement de l'État, de la CAF et de la MSA, la baisse des dotations entre 2024 et 2025 s'explique par la subvention exceptionnelle liée au financement des Algeco par la CAF, qui conduit à une baisse de 90 000 € de ces dotations. La location se terminant, il y aura moins de subventions en 2025 qu'en 2024, ce qui est logique. La baisse également des emplois aidés et d'autres baisses, par exemple les subventions départementales qui sont réduites, voire supprimées, par exemple sur le relais petite enfance.

Les dotations de l'État restent globalement stables. Donc, comme je le disais pour la DGF, - 0,37 %. En 2024, la CCLTB a reçu 967 000 € de DGF, ce qui représente 56 € par habitant, ce qui la place au deuxième rang des EPCI de l'Yonne en DGF par habitant.

Ce niveau s'explique par un potentiel fiscal modéré. C'est un indicateur du niveau de richesse de l'ensemble territorial et un bon coefficient d'intégration fiscale qui reflète l'exercice de compétences par la CCLTB en lieu et place des communes. Comme expliqué précédemment, cette DGF devrait rester stable. Pour 2025, les recettes de fonctionnement sont estimées à 10 194 000 € après intégration des reports des années précédentes, ce qui permet de présenter un excédent supérieur à 1 400 000 €.

On note toutefois, vous allez le constater, une baisse assez importante du résultat des exercices antérieurs qui passe de 2 300 000 € à 1 400 000 €. Cette baisse s'explique principalement par une obligation réglementaire, à savoir couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, avec l'affectation des résultats 2024 que l'on vient de voter, 627 000 € de cet excédent 2024 est affecté à la section d'investissement et 1 700 000 € en report à nouveau de la section de fonctionnement. En intégrant donc le déficit prévisionnel prévu au budget 2024 de -2 188 000 € dans une logique de prudence dans les recettes et de sécurisation des dépenses, même si cette année les charges sont plus réduites que les années précédentes. Le solde prévisionnel en fin d'exercice resterait positif à hauteur de 1,4 M€, plus les 600 000 € qui ont été basculés en investissement qui devraient être reconstitués.

Ce niveau d'excédent permet donc de préserver une capacité d'autofinancement, même si la trajectoire reste à suivre avec vigilance, notamment au regard des investissements à venir.

Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement aux charges nécessaires à la mise en œuvre du service public au quotidien. Cela inclut principalement les salaires des agents, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de fournitures et prestations de services, les subventions versées aux différents organismes et le paiement des intérêts des emprunts. Pour 2025, le total de ces dépenses est de 8 781 946 €.

Les dépenses de la collectivité sont principalement portées par deux postes majeurs : la masse salariale qui représente 56 % des dépenses de fonctionnement en 2024. Ce niveau reflète l'ampleur de l'offre des services rendus. Ces missions impliquent un encadrement renforcé, en particulier auprès des enfants. Ces postes liés à l'enfance représentant 60 % de ces dépenses de personnel.

Dans ce contexte, l'organisation et la coordination des services requièrent également des structurations administratives adaptées pour garantir la continuité, la qualité et la sécurité des interventions. Les recrutements opérés répondent donc un réel besoin d'accompagnement des services opérationnels et de sécurisation des procédures.

Le deuxième poste, c'est les charges à caractère général. Ce sont toutes les dépenses directement liées au fonctionnement des services. Elles sont en baisse en 2025 du fait de la fin de la location des bâtiments modulaires utilisés pendant les travaux de la crèche qui représentaient un poste important, à hauteur de 200 000 €.

Les principales charges sont les prestations de service 378 000 € qui incluent les sorties, les animations, les repas de cantine, les entrées piscine, etc. Deuxième poste : l'énergie dont les tarifs baisseront en 2025 pour l'électricité et augmenteront pour le gaz, mais elle reste à des niveaux particulièrement élevés, surtout si l'on compare à 2021 et 2022. Cela intègre aussi les transports collectifs, le remboursement des

charges aux communes, les fournitures scolaires, et une partie des coûts liés au reflux des modulaires estimés à 60 000 €.

Les atténuations de produits restent assez stables et les intérêts de la baisse de la dette en baisse vu qu'il n'y a pas de nouvel emprunt.

Concernant les recettes d'investissement, contrairement à la section de fonctionnement, la section d'investissement est tournée vers l'avenir. Elle concerne les projets structurants à moyen ou long terme de la collectivité. La section d'investissement présente un déficit de -1 339 000 €, principalement dû à l'avancement des opérations en cours et le décalage dans le temps du versement des subventions, notamment de la Cité.

Pour 2025, les subventions et dotations attendues, notamment celles liées à la Cité, permettront de reconstituer l'épargne, mais principalement aux investissements prévus en 2025 sont la poursuite des travaux de la Cité éducative artistique, dont les travaux devraient s'achever cette année, la réalisation d'études préalables aux investissements futurs afin d'anticiper les besoins et planifier des opérations à venir. Il est prévu également un projet sur le B9 estimé à plus de 1 million d'euros.

Ce qu'on voit sur la ligne Immobilisations en cours est un projet qui est censé être financé par des subventions et le reste étant supporté par une SEM. Le montage n'est pas encore ficelé, mais cette opération devrait être neutre pour la CCLTB, en tout cas, elle l'est dans le budget qui vous est présenté.

Parallèlement, la collectivité va poursuivre les travaux engagés sur deux chantiers structurants : la révision générale des attributions de compensation dont les travaux sont en cours et l'élaboration d'un pacte financier et fiscal pour encadrer dans la durée les relations financières avec les communes.

Un résultat excédentaire est donc attendu au global, malgré un contexte budgétaire contraint grâce aux excédents des années précédentes, mais les marges de manœuvre se resserrent avec une épargne brute quasiment nulle. La CCLTB a certes déjà mis en place des mesures pour maîtriser les dépenses courantes, mais il faut poursuivre ces efforts tout en ajustant de manière modérée certains tarifs afin de reconstituer progressivement une capacité d'autofinancement suffisante.

Concernant l'état de la dette, aucun nouvel emprunt ne sera contracté en 2025. Le montant du capital à rembourser s'élèvera à 265 869 € et celui des intérêts à 29 828 €. À l'issue de l'année, l'encours de la dette s'établira à 2 329 000 €, incluant donc l'emprunt qui avait été réalisé en 2022. Cela représente une dette par habitant de 148 €, un niveau inférieur à la moyenne des collectivités de même strate qui témoigne d'une maîtrise de l'endettement.

Il est donc proposé d'adopter ce budget par la même occasion, d'autoriser le Président à procéder, d'un point de vue technique, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des chapitres des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, comme nous le permet la nomenclature M57.

Monsieur Régis LHOMME : Merci, Mouktar, c'est une vue complète. Je suis sûr qu'il y a des questions,

M. Cédric CLECH : Bonsoir à toutes et à tous. Pour alterner un petit peu le ton de voix et en premier lieu au nom de nous tous et j'imagine évidemment au nom de la Communauté de Communes, merci à nos amis de Flogny-la-Chapelle de nous accueillir ce soir pour ce Conseil délocalisé.

Dans moins de douze mois, dans moins d'une année, nombreuses et nombreux d'entre nous ne seront peut-être plus à siéger au Conseil Communautaire. Les futurs élus de nos communes respectives auront à débattre d'un nouveau budget pour une nouvelle mandature de 6 années.

Si ce n'est pas encore le temps du bilan de ce mandat que nous devons faire pour rendre compte à nos habitants, une seule chose est certaine, on le voit encore ce soir dans ce budget proposé, nous rendrons les clés du camion avec une situation financière peu réjouissante, un déficit structurel dont il va bien falloir un jour régler. Parce que la situation actuelle, Pascal le disait tout à l'heure ainsi que Régis même si je sais que le travail des élus et des agents, au même titre que la commission des finances que nous

réclamions, preuve en est qu'elle a son utilité, auront travaillé à tenter de corriger, l'an passé comme cette année, cette tendance.

Finalement, les choix politiques et les conséquences aujourd'hui menées et votées dans cette instance en 2021 et 2022, je le rappelle, d'augmenter considérablement la masse salariale sans compétences supplémentaires, sans avoir anticipé les inflations et sécuriser notre fonctionnement, ont eu et auront des conséquences lourdes. Nous le savons tous et à défaut de vouloir ou de pouvoir réduire cette voilure de dépenses incompressibles, il va donc bien falloir un jour augmenter nos recettes et nous savons que nous ne pourrons pas compter sur des dotations miracles. Pire encore, vous le disiez, des baisses de subventions. Vous évoquez le Conseil Départemental, mais c'est aussi pour le Conservatoire, au même titre que tous les conservatoires du département qui seront donc annulés cette année.

C'est écrit pour les prochains mois et donc pour nos futurs élus, une prochaine augmentation des impôts pour nos habitants et pour nos entreprises, nous n'aurons pas d'autre choix et nous en avons déjà parlé d'ailleurs dans des bureaux, quelques-uns d'entre nous s'en rappellent.

Une catastrophe donc, prévisible au regard de la conjoncture économique et sociale, de la baisse démographique et du manque de perspectives que nous avons. La responsabilité de cette situation, si elle résulte de stratégies souvent individuelles, elle nous incombe. Je ne montre pas du doigt les deux exécutifs de notre Communauté de Communes. Elle nous incombe, à nous élus, délégués communautaires, par nos voix ou nos sans voix, qui ont engagé nos conseils municipaux, mais aussi nos habitants. Nous ne pouvons pas, comme à défaut de me répéter chaque année, ou comme Pascal ou d'autres élus, continuer de nous cacher derrière cette fameuse cagnotte parce que, finalement, elle se réduit à peau de chagrin. Je le rappelle, cette cagnotte, voulue par le président Pianon, est dotée parce que certains investissements n'ont pas été réalisés, elle devait et elle doit servir les habitants par nos investissements. Nous sommes à Flogny-La-Chapelle, je crois que depuis le début de ce mandat, une promesse avait été faite d'une déchetterie pour Flogny-La-Chapelle, mais pour l'ensemble des habitants du nord, de notre Communauté de Communes et d'ailleurs pour l'équité et l'égalité de ses habitants. Mais cette cagnotte, nous aurions aussi pu l'utiliser puisque nous sommes une communauté de communes, une communauté, cela veut bien dire ce que cela veut dire pour des investissements locaux. Sébastien est à mes côtés, donc au tourisme par exemple, on aurait pu aider, accompagner comme le pacte départemental de territoire. On aurait pu aider, accompagner Cruzy-le-Châtel, Tanlay dans leurs investissements d'aires de camping-car. C'est le rôle d'une communauté en termes d'investissement.

Nous aurions pu aider – je regrette que Pierrette ne soit pas là ce soir – au patrimoine et pourquoi pas aussi à des églises comme celle de Collan qui est en difficulté. Ce n'est pas la trajectoire qui a été choisie depuis cinq ans et nous le regrettons. Nous l'avons dit, je fais une espèce de best of pour ce dernier budget, mais c'était important de le redire.

En cohérence avec nos alertes, nos démissions, nos désaccords toujours argumentés pour le bien commun, les élus de la majorité, la Ville de Tonnerre ne pourront pas encore ce soir voter ce budget principal. Cette chose est dite.

Maintenant, aujourd'hui, je le sais et je vous vois, chers collègues, élus, président et Comex finalement, cette année passée, on l'a vu avec le compte financier, puis avec le budget aujourd'hui, vous réparez les pots cassés. Vous terminez des projets et des chantiers inachevés. Vous réorganisez les services et ses ressources humaines et j'ai bien conscience des grandes difficultés du travail accompli cette année avec l'ensemble des agents et des élus membres des commissions.

De renouer aussi avec des partenaires comme Yonne équipement, le CAUE, de travailler ensemble et de donner une nouvelle image pour notre territoire. Car oui, quant aux instances, président de Communauté de communes, maire de Tonnerre, nous nous retrouvons ou auprès de nos financeurs. C'est une grande avancée qu'il faut saluer et qu'il est bon pour nous tous, pour notre image, de ne plus être la risée d'autres territoires. Pour cela, je salue les efforts menés par Régis et son Comex.

Que nos équipes aussi travaillent ensemble. Je pense notamment à des tests – disait Thierry – actuellement réalisés sur le ramassage des ordures ménagères en habitat collectif et en secteur sauvegardé. Ô combien c'était attendu et ô combien nos habitants de Tonnerre, mais d'ailleurs aussi,

puisque'il n'y a pas que de l'habitat collectif à Tonnerre, on puisse déployer ce service pour de l'équité pour tous. Au même titre que l'a été le ramassage de porte à porte pour l'ensemble des habitants de notre Communauté de Communes avec les bacs jaunes, cela a été fait assez rapidement.

Travailler ensemble également, nous le faisons sur l'attractivité, la communication et le soutien aux entreprises et c'est juste une évidence qu'il était impossible d'envisager il y a quelques mois. Le rendez-vous manqué, en revanche, pourtant prévu, d'un travail et la mutualisation de nos fonctions supports, c'était promis, c'était une volonté au tout départ de ce mandat générant des économies de fonctionnement, on voit qu'on en a besoin et cela permettait aussi d'optimiser nos services. C'est encore possible cette année de pouvoir mettre en place des mutualisations. Je pense aux services financiers et ressources humaines tout en gardant notre indépendance.

Soyons au rendez-vous enfin, s'il vous plaît, avec nos associations dans le contexte actuel qui œuvrent pour le dynamisme de nos communes comme de l'ensemble de nos territoires. J'ai toujours dit les associations, pour moi, c'est le liant du « vivre ensemble » et qui apportent énormément à nos habitants et prouvent à ces bénévoles combien les collectivités sont à leurs côtés. Et d'ailleurs, ce vote tardif du budget a déjà entraîné nombre de déconvenues et de déceptions qui menacent des équilibres financiers à des projets associatifs. Rien qu'à la ville de Tonnerre, je pense à la magnifique fête de la Saint Vincent du Tonnerrois ou de l'action artistique qui ont accusé déception, malgré des accords, une fois les événements passés, du désengagement de la collectivité. C'est périlleux. Si l'on pouvait faire quelque chose, ce serait super.

Donc pour ces points d'avancée et signaux positifs, à titre personnel, je pense que la majorité de la ville de Tonnerre me rejoindra, nous ne nous opposerons pas à ce budget.

Monsieur Régis LHOMME : Merci Cédric. Nous vous avons écouté avec attention, même si je ne partage pas complètement votre pessimisme, mais il y a des choses que l'on pourra arranger.

Monsieur Marc CALONNE : Je me suis déjà exprimé lors du ROB, donc je vais faire court. Tout d'abord, comme cela a été signalé, on sait tous que les contextes nationaux vont avoir une forte tendance à se dégrader, donc il est bon que sur la partie recettes on soit prudent. Ce qui a été fait. On peut constater une évolution positive, même si le résultat reste négatif sur le budget présenté. Cependant, il y a malgré tout quelques points d'inquiétude et de désaccord sur la présentation en ce qui me concerne.

L'inquiétude, c'est sur la partie dépenses. On voit que sur tous les chapitres, il y a eu du travail de fait pour que le niveau de dépenses du budget 2025 soit inférieur au CFU 2024. Le seul point où il y a un écart très important, c'est le 012 et les frais de personnel. Peut-être que je suis un petit peu pinailleur, mais je suis en désaccord avec les chiffres présentés. L'évolution de BP à BP sur le ROB sur le 012 ce n'était pas + 3,5 %, mais plutôt + 2,07 %.

L'évolution de BP à BP sur le budget c'est + 0,7, mais si on compare par rapport au CFU de l'année 2024, c'est + 8 %. Donc dans un contexte où il faut montrer une orientation, je pense qu'il aurait été bon, même si je reconnais qu'un début de travail a été fait et qu'il a été effectivement annoncé un travail à venir sur le 012 lors des prochaines commissions des finances, une modération dans l'augmentation soit prévue pour rester dans ce qui a été l'augmentation entre les CFU 2023 et 2024 de l'ordre + 3 %. Ce qui fait une différence sensible par rapport au budget.

D'autant que, et je redis ce que j'ai dit lors du ROB, je fais bien évidemment une distinction importante entre ce que je qualifierais de personnel opérationnel qui sont là pour assurer le service aux personnes et au personnel fonctionnel qui est là pour faire tourner.

Je reprendrai l'exemple de la crèche. On sait tous qu'il y a une augmentation de personnel à la crèche pour assurer l'augmentation de capacité, ce qui me paraît légitime. En parallèle, nous avons été informés en commission des finances qu'il y avait un transfert de charges du 012 pour ce qui est de la crèche vers le 011 puisqu'on passe par de l'achat de prestations.

Un travail important est à continuer à faire sur la structure des frais de personnel. Mon inquiétude est que l'on ait été peut-être à trop fort visser la vis sur un certain nombre de lignes de dépenses, notamment le 011. Parce que compte tenu de l'évolution de l'inflation à venir, cela risque d'être compliqué.

Pour ces raisons, je ne voterai pas le budget et je m'abstiendrai pour le budget 2025.

Monsieur Pascal LENOIR : Après, l'intervention du maire de Tonnerre, il est bien évident que j'aurai une intervention technique qui portera sur la forme, elle portera sur le fond.

Sur la forme, tant qu'on inclura l'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire en 2025, les 1 700 957 € dans les recettes de fonctionnement, on ne solutionnera pas notre équation parce qu'on aura toujours le sentiment que, finalement, ce n'est pas si mal que cela parce qu'on a une recette de 1 700 000 € qui vient se cumuler avec les autres recettes et qui nous assure un excédent final.

Il y a que les collectivités territoriales qui travaillent comme cela. Depuis longtemps, les maisons de retraite, les associations de loi de 1901, les hôpitaux, les entreprises privées *a fortiori*, ont sorti de leurs comptes de résultat les excédents des exercices précédents pour les mettre dans un compte de résultat, de telle manière que l'on apprécie la gestion par rapport aux recettes réelles et aux dépenses réelles de cette gestion.

Les collectivités locales, malgré la mise en place de la M57, n'ont pas évolué par rapport à cette présentation des comptes. Cela tient pour l'essentiel au fait que, historiquement, le législateur n'a pas souhaité donner aux collectivités locales la possibilité d'afficher un déficit trop important pour ne pas aller vers une augmentation d'impôts. C'était cela l'esprit global. Je pense qu'il faut qu'on se départisse de cet esprit global parce que, et M. Dramé nous a indiqué, la Communauté de Communes a un problème de destruction de son épargne brute et de son épargne nette. Et si l'on veut continuer à faire quelque chose dans le cadre de cette Communauté de Communes, au-delà du fonctionnement courant, on a l'obligation de travailler hors cette réserve qui nous arrange bien pour ce moment.

Deuxième remarque sur la forme : un jour, il faudra que l'on s'interroge avec précision, mais on le fera en commission des finances sur les documents que l'on doit envoyer aux élus communautaires pour voter ce budget. Et on le fera en lien avec les services de la préfecture, voire de la DGCL si c'est nécessaire, de telle manière qu'on ait des réponses précises pour que l'on sorte d'une présentation Excel en format A4 qui me paraît un peu succincte pour voter une telle masse budgétaire. Pour autant, je vous l'accorde, on vote par chapitre et c'est prévu dans notre règlement budgétaire et financier. Donc je n'ai rien à dire par rapport à cela. En termes de documents, cela me paraît quelque chose qu'il faut que l'on travaille.

Troisième élément, je regrette, pour ce qui me concerne, qu'on ne soit pas en mesure d'intégrer les travaux de la CLECT dans le budget 2025. La responsabilité en incombe à l'exécutif qui a tardé de présenter une réflexion demandée par les uns et par les autres, partenaires, mais pas que sur la révision de la CLECT. Il faut pour autant acter le fait que l'exécutif ait décidé de le faire, même si ce fut tardif. Cela tient aussi au fait que le cabinet Kalia, depuis sa désignation, ne s'est pas précipité dans son travail pour nous apporter des solutions que l'on aurait pu intégrer dans ce budget 2025. Ce qui me permet d'arriver à un propos sur le fond.

Nos dépenses sont-elles sincères ? Parce que je pense que nos recettes le sont. Donc nos dépenses sont-elles sincères ? Nos recettes le sont à la nuance près de ce que le conseiller départemental vient de nous apporter s'agissant du désengagement du Conseil Départemental par rapport au financement des conservatoires, ce qui générera une perte importante pour la Communauté de Communes de l'ordre de 55 000 €.

Nos recettes, globalement, M. Dramé nous l'a dit, sont appréciées avec sincérité. J'en veux pour preuve le niveau des dotations globales de fonctionnement inscrit au budget avant que la DGSL les communique et qui, finalement, s'avèrent juste à 1 000 et quelques € cela ne compte pas.

Est-ce que les dépenses le sont ? Je sais que non. Je sais d'ores et déjà que nos dépenses de fonctionnement ne sont pas sincères. Pourquoi ? Parce qu'il y a une dépense de la Communauté de

Communes que l'on refuse d'aborder et qui pourtant constitue une dépense obligatoire, ce sont les dépenses partagées entre les communes et les communautés de communes, au titre, en particulier, de la compétence scolaire. Cela se rapporte à du personnel mis à disposition, cela se rapporte à des fluides et la réalité 2016 est très éloignée de la réalité 2025. Ce manque de vision exacte de nos charges nous conduit au bout du compte, quand on effectue la demande de paiement aux communes extérieures par rapport aux enfants qui fréquentent notre Communauté de Communes à minorer la recette que l'on est en droit d'attendre à ce titre-là. Cela me paraît important à souligner. J'attendais de la CLECT qu'elle autorise et qu'elle valide l'intégration réelle de ces dépenses obligatoires dans le budget communautaire. On devra y passer. Ce sont des dépenses obligatoires. On ne peut pas les ignorer d'un côté comme de l'autre. On doit se poser cette question si l'on veut travailler ensemble.

Je ne me résous pas à ce que Cédric indique comme étant incontournable, c'est à dire, *in fine*, l'augmentation des impôts sur le territoire. Je comprends ce que dit notre maire. Je comprends l'alerte, qu'il formule. Je comprends parfaitement que si l'on est réduit à cette seule éventualité, on devra le faire, mais je ne m'y résous pas. Je suis convaincu que l'on a encore des marges de progrès dans nos budgets, à condition que l'on accepte de travailler sur tous les sujets, que l'on considère qu'aucun sujet ne soit tabou. C'est ce que je m'emploierai à faire au titre de la fin de ce mandat, dans des perspectives de transmettre les comptes les plus honorables possibles à nos successeurs.

J'ai un petit désaccord pour conclure. C'est l'excédent d'investissement qui, en fin d'exercice budgétaire, si toutes les choses vont bien, c'est-à-dire si les subventions arrivent, ce que l'on souhaite tous, s'élèvera à 768 921 €. On aura, en fin d'exercice 2025, un excédent d'investissement de ce montant. Je demande pourquoi n'avons-nous pas un plan d'investissement qui permette de consommer ces 768 000 € d'excédent d'investissement et qui permette de construire l'avenir ? J'en vois des investissements importants. Il y en a un que je souhaite citer parce qu'il me tient à cœur et parce que nous en avons souvent parlé. C'est la réalisation de la cantine scolaire sur la commune de Tanlay. Parce que nous avons affaire à des enfants qui se déplacent dans des proportions importantes durant la journée pour un site qui objectivement n'est pas menacé. On aura toujours un groupement scolaire sur Tanlay. Par voie de conséquence, ne pas faire ces investissements me pose question.

Plutôt que de conserver une enveloppe d'investissement de 768 000 €, qu'avec des subventions, pourquoi pas un recours à l'emprunt ? On peut aller vers des réalisations de ce style plutôt que de conserver un matelas financier de 768 000 €.

Voilà les commentaires que je voulais faire avec, sur la forme, une présentation un peu légère pour moi du détail des investissements de la Communauté de Communes sur 2025. Quand on regarde les documents qui nous ont été envoyés, en particulier la note s'agissant des investissements 2025 portés par la Communauté de Communes, on a trois lignes : terminer la Cité éducative ; terminer l'îlot Bambin, puis une troisième ligne dont j'ai perdu le sens exact. Je pense que le budget d'investissement de la Communauté de Communes est beaucoup plus important que ces trois lignes dans le détail.

Monsieur Régis LHOMME : Merci, Pascal, pour ces apports. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole souhaitées ? Peut-on procéder au vote ?

Le budget est adopté.

018/2025 - FINANCES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

<i>Vu la délibération n° 94-2023 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;</i>

<i>Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;</i>
--

<i>Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;</i>

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 février 2025,

Considérant les projets de budgets pour l'exercice 2025 transmis avec un rapport de présentation,

Considérant que le Conseil peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal, le Bureau ayant émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	8 781 946,00 €	10 194 191,73 €
Section d'Investissement	5 743 709,91 €	6 512 630,91 €
TOTAL	14 525 655,91 €	16 706 822,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

50 pour
0 contre
16 abstention

● **DÉCIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, celui-ci étant en suréquilibre du fait des reports constatés sur la section de fonctionnement de l'exercice 2024 ainsi que sur la section d'investissement.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

Budget annexe Déchets Ménagers

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Comme tous les budgets annexes, il sera proposé de le voter en équilibre, ce qui est une obligation pour ces budgets sans déficit, ni excédent apparent. On verra par la suite pourquoi apparent.

Concernant la section de fonctionnement et les recettes, elle se compose du résultat antérieur positif de 665 000 €. J'ai bien conscience que d'un point de vue visuel, intégrer ces excédents des années précédentes peut prêter à confusion. Cependant, on fait bien la distinction dans le tableau de synthèse du résultat par l'exercice hors report.

Pour revenir à la composition des recettes de fonctionnement, il y a principalement la redevance incitative à hauteur de 2 080 000 € estimés pour 2025. Les dotations et participations, notamment les subventions et les achats de matériaux et les autres produits de gestion courante qui sont résiduels.

La redevance incitative constitue la principale ressource de la collectivité, 85 % des recettes. L'augmentation votée fin 2024 permet simplement d'absorber l'inflation et de supporter les actions prévues, sans toutefois inverser la tendance de fond, qui est déficitaire.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante : les marchés de collecte, de traitement, d'évacuation des déchets, de prestations en centres de tri. Ensuite, les charges de personnel à hauteur de 380 000 €, les dépenses imprévues. Étant donné que le budget doit être voté en équilibre et que nous avons des excédents, ils figurent en dépenses imprévues.

Les charges exceptionnelles concernent les admissions en non-valeur estimées à 30 000 €. On le verra par la suite. Il y en a un certain nombre dès le premier conseil. Le virement de la section d'investissement permet de financer notamment les travaux sur les trois déchetteries.

L'évolution maîtrisée du coût des marchés en 2025 + 0,5 % en moyenne par rapport à 2024 permet de limiter la hausse globale des dépenses à + 4,3 % qui est compensée par une hausse comparable des recettes + 4,12 %. Ce budget reste cependant fragile et nécessitera une vigilance accrue en 2025 pour éviter une dégradation de la situation.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 438 000 €. Elles proviennent notamment du résultat d'investissements reporté de 2024, des subventions et dotations attendues, notamment le FC TVA et les subventions liées aux travaux, le virement de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Concernant les dépenses prévues : les travaux restants sur les deux déchetteries, les études pour la création d'une déchetterie satellite à Flogny, l'achat d'abris composteurs pour l'habitat collectif, le remboursement du capital de la dette à hauteur de 14 000 € et d'autres dépenses d'équipement, notamment la poursuite de l'achat de composteurs individuels à distribuer. Ces investissements sont rendus possibles grâce à la mobilisation de l'excédent intérieur, des subventions escomptées et l'autofinancement de la section de fonctionnement.

Comme expliqué au CA, l'effet ciseau perdure aussi en 2025. Donc on le voit sur la ligne épargne brute, *a fortiori* sur la ligne épargne nette, sans les reports, on voit bien qu'il y a un excédent prévisionnel important, ce qui était déjà le cas au BP 2024. Le fait que l'on gonfle artificiellement les dépenses pour pouvoir équilibrer les budgets, permet de masquer la réalité, mais si on enlève les dépenses imprévues et les montants qui ont été rajoutés pour équilibrer ce budget, on constate que le déficit prévisionnel est du même niveau que le déficit du PFI 2024. Donc, la hausse de la redevance ne suffit pas à corriger la tendance déficitaire de ce budget.

Concernant l'état de la dette, comme le disait Monsieur Lenoir, l'encours est relativement faible, au 31 décembre 2025 il s'élèvera à 37 368 € avec 14 000 € de capital remboursé et 549 € d'intérêts. Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour l'instant dans ce budget.

Monsieur Régis LHOMME : Merci Mouktar. Est-ce qu'il y a des questions concernant le budget OM ?

Madame Delphine GRIFFON : Bonsoir à toutes et à tous. Merci de me laisser la parole, Monsieur le Président, le vote du budget des OM ne me concerne pas vraiment, mais mon intervention est en prévision suite au travail que l'on est en train de faire en commission. On travaille bien, comme Thierry DURAND l'a expliqué en préambule tout à l'heure en début de réunion.

J'interviens sur le projet de création d'une future déchetterie sur la commune de Flogny-la-Chapelle. Cette nouvelle création qui semble un besoin important pour les habitants de ce secteur afin de désengorger la déchetterie de Tonnerre aura un impact sur la grille tarifaire de l'ensemble des administrés de la CCLTB.

En 2025, l'augmentation est appliquée en raison d'une hausse importante des marchés et de la TGAP. Vous dites que c'est la première augmentation depuis la création de la redevance incitative de la CCLTB, mais, pour mémoire, avant nous étions à une grille tarifaire à la personne. En 2022, nous sommes passés à une grille tarifaire aux volumes, ce qui a amené une augmentation des coûts des ordures ménagères, principalement pour les personnes seules et les résidences secondaires. Cela représentait une augmentation entre 30 et 40 % en 2022.

Il sera certainement nécessaire de prévoir une hausse supplémentaire en 2026, voire 2027, en raison du coût de fonctionnement. On constate une augmentation des coûts des ordures ménagères entre 2021 et 2027. Si, pour l'instant, on reste sur le travail réalisé dans le cadre de la Commission, mais ce n'est pas du tout prévu d'après les propos qui ont été dit lors de la dernière réunion. Je ne veux surtout pas que cela reste sur le dernier travail. De ce fait, entre 2021 et 2027, on constaterait une hausse de 72,68 % pour les résidences secondaires et de 62,65 % pour les personnes seules et une moyenne de 25,62 % pour les autres foyers.

Ce soir, je tenais à vous dire que je suis favorable à la création d'une déchetterie à Flogny-la-Chapelle. En revanche, je suis contre une augmentation aussi importante. Donc, un travail approfondi en

commission est nécessaire afin de ne pas faire porter cette hausse des tarifs sur une population qui a un revenu fiscal faible dans notre secteur. J'ai bien apprécié ce que Thierry a exprimé en préambule. C'était tout à fait les propos qui ont été tenus en commission et c'est ce que je souhaite. C'est le sens de mon intervention. Certes, cette déchetterie est indispensable pour les habitants, mais oui, il faut faire très attention parce que ce n'est pas la peine de remettre encore des charges supplémentaires à nos administrés.

Monsieur Thierry DURAND : J'ai bien entendu tout ce que vous avez dit. Je ne suis pas spécialement d'accord avec toutes ces augmentations. Il est vrai qu'une augmentation a eu lieu l'an dernier, cependant, c'était la première fois. Nous avons augmenté au volume et à la prestation. C'était la première fois depuis la mise en place de la tarification incitative. Vous parlez de la modification de la grille tarifaire qui a, effectivement, sur les plus petits, eu des conséquences. Cependant, aucune augmentation de la grille tarifaire n'avait été faite depuis 2015.

Madame Delphine GRIFFON : Donc je suis d'accord avec vous. Cependant, au regard du tableau que j'ai établi, on constate que pour les personnes seules avant que la tarification soit calculée au volume, pour un container de 120 litres, le coût s'élevait à 120,50 € par an. Or, en 2022, au passage au volume, le coût s'élevait à 157 € avec seulement 8 levées au lieu de 12 à l'époque. L'augmentation était donc de 30,29 %. En 2024, le tarif n'a pas changé. En 2025, on augmente bien à 171 €, soit une augmentation de 8,9 %.

Je ne me permettrai pas de donner les chiffres discutés en commission, mais si on les mettait en œuvre sans les travailler pendant l'année 2026, comme prévu, et si cette déchetterie venait à être créée, on aboutirait à une augmentation de plus de 62 % pour une personne seule – calcul réalisé de 2021 à 2027. Entre-temps, un changement de réglementation a eu lieu et l'on est passé de la personne au volume. C'est cela qui a entraîné le changement de tarif.

Monsieur Thierry DURAND : Je suis d'accord avec le calcul que vous avez fait sur la répartition entre les 25/27 %. Il faut noter que, pour l'instant, ce sujet est au stade de projet. Il s'agit d'une estimation et l'on a voulu prendre des décisions pour voir la direction qu'on prenait. On a voulu se projeter en se disant quelle est la conséquence du financement du fonctionnement annuel sur la tarification et quel serait si l'on ne fait rien d'autre, quel serait le coût de la tarification incitative si l'on ne bouge pas nos frais de fonctionnement ?

Précédemment, je vous ai donné la liste de toutes les pistes envisagées et sur lesquelles il faut travailler, en se disant bien que si on arrive vraiment à diminuer ces frais de fonctionnement, fatalement la déchetterie de Flogny aura moins d'impact. Il y aura peut-être une petite augmentation, mais il n'y aura pas cette totalité. On sait, au pire, l'impact que la déchetterie de Flogny aura la certification incitative aujourd'hui.

Madame Delphine GRIFFON : C'est pour cela que votre propos tout à l'heure est très important, parce qu'il faut vraiment se tenir à ce travail durant toute l'année 2026.

Monsieur Thierry DURAND : C'est exactement ce qui a été dit en commission et c'est ce que nous allons appliquer.

Madame Delphine GRIFFON : C'est pour cela que je tenais à insister sur ce point.

Monsieur Thierry DURAND : La commission commence à travailler sur la déchetterie de Flogny. Les plans sont en cours de réalisation et nous avons défini ce que serait la déchetterie de Flogny. La Commission s'est largement positionnée pour que l'on continue de travailler ce dossier. Nous espérons

vraiment voir la création de la déchetterie de Flogny. Pour moi, ce n'est plus une hypothèse. On est dans le projet. L'étude est en cours, elle a été payée.

Monsieur Pascal LENOIR : Je soutiens parfaitement le point de vue de Delphine GRIFFON et l'exposé qu'elle vient de faire. Je suis en phase à 100 % avec ce qu'elle vient de dire et elle a eu raison de nous alerter sur les risques éventuels si on ne travaille pas les dépenses de fonctionnement. Merci de cette intervention Delphine.

Monsieur Régis LHOMME : Y a-t-il d'autres interventions ? Nous procédons au vote de ce budget annexe du développement durable

020/2025 - FINANCES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;*

*Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 février 2025,
Considérant les projets de budgets pour l'exercice 2025 transmis avec un rapport de présentation,*

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Déchets Ménagers, le Bureau ayant émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Budget Déchets Ménagers	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 093 098,58 €	3 093 098,58 €
Section d'Investissement	1 438 971,77 €	1 438 971,77 €
TOTAL	4 532 070,35 €	4 532 070,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**53 pour
0 contre
13 abstention**

● DÉCIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Déchets Ménagers ».

 Budget annexe pépinière

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Le budget pépinière est proposé de le voter en équilibre.

Ce budget permet à la collectivité d'assurer la gestion et le fonctionnement du Sémaphore à Tonnerre, un espace notamment dédié, outre l'aspect administratif, au développement économique local, en regroupant des bureaux, des salles de réunion, du coworking et des services aux entreprises.

La section fonctionnement en termes de recettes, les ressources principales sont les loyers versés par les occupants, le remboursement des charges locatives et dans un second temps, le virement du budget principal à hauteur de 39 000 € permettant de maintenir l'équilibre de ce budget. Pour limiter la hausse du reste à charge supportée par le budget principal, une revalorisation des tarifs actés lors du précédent Conseil permet de mieux couvrir les coûts d'exploitation tout en préservant l'équilibre du service. En

parallèle, la collectivité poursuit des actions pour améliorer le taux de remplissage et renforcer l'attractivité du Sémaphore.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général regroupant notamment les dépenses d'électricité, les charges locatives de copropriété, les frais de télécommunication, etc., sont estimées à 97 706 €.

La section d'investissement comprend uniquement la reprise du résultat antérieur et les opérations d'ordre. Il n'y a donc pas de sujet particulier.

Concernant les dépenses, aucun investissement nouveau n'est prévu.

Les dépenses d'investissement correspondent uniquement au remboursement du capital de la dette et aux opérations d'ordre.

L'encours de la dette pour ce budget s'élèvera en 2025 à 194 438 €. Un niveau soutenable. Pas de sujet particulier sur ce budget concernant les ratios qui ne sont pas très parlant du fait de la subvention d'équilibre qui masque le déficit structurel de ce budget, il est donc proposé d'adopter ce budget.

Monsieur Régis LHOMME : Merci Mouktar. Est-ce qu'il y a des questions sur le budget pépinière ? Nous procédons au vote.

021/2025 - FINANCES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 – BUDGET ANNEXE PEPINIERE

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 février 2025,

Considérant les projets de budgets pour l'exercice 2025 transmis avec un rapport de présentation,

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Pépinière, le Bureau ayant émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Budget Pépinière	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	97 706,00 €	97 706,00 €
Section d'Investissement	50 003,01 €	50 003,01 €
TOTAL	147 709,01 €	147 709,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**66 pour
0 contre
0 abstention**

● DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Pépinière ».

 Budget annexe ZAC ACTIPOLE

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Ce budget est uniquement dédié à la Zone d'Activité Actipole à Tonnerre. Il couvre la gestion courante de la zone, les investissements nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement de la zone pour accueillir de nouvelles entreprises et soutenir le développement économique local.

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la façon suivante : une subvention d'équilibre provenant du budget principal à hauteur de 135 000 €, la vente de parcelle prévue à hauteur de 33 600 € et la variation des stocks comptabilisés en opération d'ordre.

Concernant les dépenses, les travaux de viabilisation et d'aménagement des parcelles en vue d'accueillir les trois nouveaux porteurs de projets, les charges d'entretien et de gestion de la zone et les opérations d'ordre.

Pour rappel, comme à chaque fois, les dépenses liées à l'aménagement de cette zone sont inscrites en fonctionnement, car n'ayant pas vocation à rester dans le périmètre de la collectivité.

Concernant la section d'investissement, elle permet uniquement de constater le report du déficit antérieur à hauteur de 297 000 €, déficit financé par les opérations d'ordre et un emprunt d'équilibre à hauteur de 232 971 €, emprunt d'équilibre qui permet de résorber progressivement le déficit. Le déficit d'investissement en 2025 s'élèvera à 297 151 €.

Concernant l'état de la dette sur ce budget, les emprunts ont été intégralement remboursés en 2024. Il n'y a donc plus d'emprunt en cours sur ce budget, donc pas de capital d'intérêt à rembourser.

Ce budget permet à la collectivité de poursuivre l'aménagement de la zone tout en résorbant progressivement le déficit cumulé avec un financement combiné entre produits de cession et soutien du budget principal.

Il est donc proposé de voter ce dernier budget et par la même occasion, comme pour le budget principal, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur Régis LHOMME : Merci Mouktar. Avez-vous des questions sur ce budget ? Je profite pour vous donner une information, on a actuellement effectué deux ventes qui sont faites, elles sont effectives. Vendredi dernier, nous avons signé une promesse de vente avec une autre société et nous en avons au moins deux en finalisation, une quasiment certaine.

Intervenant : Où en est le projet NEOM ?

Monsieur Régis LHOMME : Le projet NEOM est chez NEOM. On voudrait bien qu'il démarre, mais je n'ai pas d'informations.

Monsieur Thierry DURAND : Isabelle DUMONT pourra en parler. On vient d'être recontacté par NEOM. Ils ont déposé une ITT en mairie. Ils nous ont recontactés pour qu'on leur transmette des documents, justement pour l'implantation des panneaux. Donc, ce n'est pas mort.

Monsieur Régis LHOMME : Le dossier avance à petits pas.

Nous pouvons procéder au vote du budget de la ZAC.

022/2025 - FINANCES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 – BUDGET ANNEXE ZAC ACTIPOLE

<i>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,</i>

Vu la délibération n° 94-2023 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 février 2025,

Considérant les projets de budgets pour l'exercice 2025 transmis avec un rapport de présentation,

Considérant que le Conseil peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal, le Bureau ayant émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Budget ZAC Actipôle	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	401 571,39 €	401 571,39 €
Section d'Investissement	530 122,78 €	530 122,78 €
TOTAL	931 694,17 €	931 694,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**64 pour
0 contre
2 abstention**

● **DÉCIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « ZAC Actipôle ».

● **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Vote des taxes directes locales.

Monsieur Régis LHOMME : Depuis 2019, ces taxes n'ont pas augmenté. On vous propose de reconduire les taxes de l'année dernière, c'est à dire : 5,12 % sur le foncier bâti, 5,60 % sur le non bâti et la CFE à 22,22 %.

La GEMAPI devrait être cette année à 142 191 000 contre 139 000 l'année dernière.

Nous procédons au vote.

029/2025 - FINANCES – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1^{er} janvier 2016,

Vu le budget primitif 2025 et le produit de fiscalité attendu,

Considérant que, dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), le montant des cotisations 2025 des trois syndicats de rivières s'élève à 142 191 €,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2025
Taxe Foncière Bâti (TFB)	5,12%
Taxe Foncière non Bâti (TFNB)	5,60%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	22,22%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal (THS)	3,07%

S'agissant de la fiscalité additionnelle :

Monsieur le Président précise que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.

S'agissant de la fiscalité professionnelle unique :

Monsieur le Président précise que, pour la contribution foncière des entreprises, le lissage opéré sur 10 ans est maintenu.

D'augmenter le produit de la taxe GEMAPI de la manière suivante :

Taxe	Produit 2024	Produit 2025
GEMAPI	139 263 €	142 191 €

Après en avoir délibéré, le Conseil
Communautaire

66 pour
0 contre
0 abstention

- **ACCEPTE** ces propositions,
- **VOTE** les taux des contributions et le produit de la taxe GEMAPI tels que présentés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable des finances publiques

 Subventions d'équilibre pour la ZAC et la pépinière.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Il s'agit des montants que j'ai indiqués dans le budget principal. 135 000 € pour le budget ZAC Actipole et 39 000 € pour le budget pépinière. Cela permet d'assurer l'équilibre du fonctionnement de ces deux budgets.

Monsieur Régis LHOMME : Nous commençons par le vote de la ZAC.

030/2025 - FINANCES – SUBVENTION D'EQUILIBRE- BUDGET ZAC – EXERCICE 2025

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2024 une subvention du Budget Principal à destination du Budget annexe « ZAC ACTIPOLE » pour couvrir le déficit de fonctionnement, le remboursement de capital et une partie du déficit

d'investissement (il est convenu de couvrir sur plusieurs exercices le déficit d'investissement restant après cession des parcelles).

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 135 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	2	abstention

● **ADOPTÉ** cette proposition.

Monsieur Régis LHOMME : Nous poursuivons avec la pépinière.

031/2025 - FINANCES – SUBVENTION D'EQUILIBRE- BUDGET PEPINIERE – EXERCICE 2025

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2025 une subvention d'équilibre à destination du Budget annexe « Pépinière » pour couvrir en partie, le cas échéant, les dépenses de fonctionnement propres à ce budget y compris le déficit de fonctionnement.

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 39 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

● **ADOPTÉ** cette proposition.

Cotisations 2025

Monsieur Régis LHOMME : Nous avons décidé de cotiser à l'ATD, SMBVA, le SEQUANA et le Syndicat du bassin du Serein ainsi que la fourrière.

032/2025 - FINANCES – COTISATIONS ET ADHESIONS 2025

Comme chaque année, la collectivité cotise à différents organismes qui ne sont pas des associations.

Vu la délibération n°77-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 actant l'adhésion totale de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89) avec un tarif unique de 0,94 €/habitant/an couvrant l'ensemble des communes membres, passé depuis à un tarif de 1 € par habitant.

Considérant le budget de fonctionnement 2025 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant la nécessité de recentrer les dépenses communautaires sur les besoins directs et essentiels propres à la CCLTB,

Considérant les appels de cotisation des différents syndicats auxquels adhère la CCLTB, les besoins d'ingénierie en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de la faible utilisation par les communes membres des services proposés par l'Agence Technique Départementale,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2025,

Organismes/Syndicats	Montants 2025
Agence Technique Départementale	10 906,70€
CAUE 89	2 347,35 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)	134 508,00 €
EPAGE SEQUANA	10 963,00 €
Syndicat du Bassin du Serein (SBS)	3 329,00 €
Syndicat Mixte de fourrière animale de centre Yonne	15 138,00 €
Cotisations	177 192,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

66	pour
0	contre
0	abstention

● **APPROUVE** l'attribution des participations, contributions, adhésions, cotisations et subventions telles que présentées ci-après :

● **DÉCIDE** d'adhérer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne (CAUE 89) pour l'exercice 2025, en adoptant le tarif de 0,15 €/habitant/an.

● **DÉCIDE** de modifier son adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD 89) à compter de l'exercice 2025, en adoptant le tarif de 0,70 €/habitant/an correspondant uniquement aux besoins directs de la CCLTB, sans prise en charge de la cotisation pour les communes membres.

Admission en non-valeur

Monsieur Régis LHOMME : Nous passons maintenant aux admissions en non-valeur. Malheureusement comme dans chaque Conseil, et cela me chagrine beaucoup, elles s'élèvent à 30 892 €. Il s'agit principalement des surendettements avec effacement de la dette, ou des personnes décédées pour lesquelles on ne retrouve pas d'héritiers. Cela m'inquiète, car nous en avons de plus en plus, mais on ne peut rien faire. Nous n'avons pas de levier.

033/2025 - FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 6 états d'admissions en non-valeur et créances éteintes de produits irrécouvrables, d'un montant total de 30 892,82 € :

Budget	Article	Montant	Motif
Principal	6541	2 637,51 €	- Combinaisons infructueuses d'actes, - PV carence, - RAR inférieur au seuil de poursuite, - Poursuites sans effet
Déchets ménagers	6541	25 243,02 €	- Personnes décédés et demandes de renseignements négatives, - Combinaisons infructueuses d'actes, - PV carence, - RAR inférieur au seuil de poursuite, - Personnes disparues, - Poursuites sans effet, - PV perquisition et demandes de renseignement négatives
Pépinière	6541	291,99 €	- Combinaison infructueuse d'actes
Principal	6542	1 668,00 €	- Surendettement et décision effacement de dette
Déchets ménagers	6542	460,30 €	- Surendettement et décision effacement de dette
Déchets ménagers	6542	592,00 €	- Surendettement et décision effacement de dette
Total		30 892,82 €	

Toutes les voies de recours pour leurs recouvrements ayant été épuisées, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	2	contre
	0	abstention

● **ADMET** les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,

● **DIT** que ces montants seront imputés au chapitre 65, articles 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) des budgets concernés,

● **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention sur les attributions de compensation - ZA de Vauplaine

Monsieur Régis LHOMME : Ce dossier remonte à de nombreuses années. Pendant très longtemps, nous avons négocié pour arriver à un chiffre qui nous semblait cohérent des deux côtés.

Cela concerne des dépenses supportées par la Ville malgré le transfert de compétences. Nous avons eu de nombreux échanges avec différents chiffres. Celui que l'on vous présente est le dernier. Il s'élève à 50 603 € que la CCLTB paiera en deux fois.

034/2025 - FINANCES – CONVENTION DE REMBOURSEMENT AC A LA VILLE DE TONNERRE - ZA DE VAUPLAINE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, imposant notamment le transfert obligatoire des zones d'activités économiques (ZAE) aux EPCI à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°69-2017 du Conseil Communautaire du 7 septembre 2017 entérinant le transfert de la ZA de Vauplaine à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) et le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) associé ;

Considérant que malgré ce transfert, la Ville de Tonnerre a continué à supporter directement certaines charges de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'entretien des espaces verts et le balayage, et continue à supporter les charges relatives aux consommations électriques en raison des difficultés techniques de transfert des compteurs ;

Considérant que la régularisation financière vise à compenser, sur une base forfaitaire simplifiée, les dépenses effectivement supportées par la Ville ;

*Considérant le projet de convention annexé, prévoyant un versement forfaitaire de **50 603 €**, dont les modalités de versement sont fixées comme suit :*

*50 % après le vote du budget 2025, avant le 30 juin 2025, soit **25 301.50 €***

*50 % après le vote du budget 2026, avant le 30 juin 2026, soit **25 301.50 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**66 pour
0 contre
0 Abstention**

- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Régis LHOMME : La partie Finances est terminée. Je vous ai dit en début de Conseil que Mouktar est venu spécialement de Nancy et qu'il retourne maintenant à Nancy en voiture. Si vous en êtes d'accord, nous allons le libérer en le remerciant d'avoir fait l'effort de venir.

Mouktar me dit de remercier aussi les membres de la commission finances de sa part et les collègues.

➡ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Fonds façade : 6 délibérations

Monsieur Jean-Marc DICHE : Bonsoir à tous. Désolé, je vais commencer par six délibérations de dépenses à valider. Donc, comme habituellement des façades qui ont été évoquées en commission le 10 février.

Un premier dossier pour un coût de 13 200 € pour lequel la commune de Tonnerre verse une subvention de 4 620 €. Nous proposons que la CCLTB verse

1 980 €.

035/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPLICATION DU DROIT DES SOLS - FONDS FAÇADE

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » ;
Vu la délibération n° 2024/118 en date du 22 mai 2024 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 4 620,00 € ;

Considérant la demande de subvention reçue le 5 novembre 2024 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble [REDACTED] à Tonnerre (89700) ;
Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

66 pour
0 contre
0 abstention

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Coût total HT des travaux retenus : 13 200,00 €

Recettes :

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 4 620,00 €

Subvention accordée par la CCLTB : 1 980,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 1 980,00 € à [REDACTED] ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au versement de cette subvention.

Monsieur Jean-Marc DICHE : Un autre projet qui coûtait 10 273,43 € pour lequel la commune de Tonnerre verse une subvention de 3 596 € et pour lequel nous proposons que la Communauté de Communes verse 1 541,01 €.

3 élus sont sortis et n'ont pas participé au vote

036/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPLICATION DU DROIT DES SOLS - FONDS FAÇADE

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » ;

Vu la délibération n° 2024/080 en date du 28 mars 2024 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 596,00 € ;

Considérant la demande de subvention reçue le 7 novembre 2024 pour Madame X au titre du fonds façade pour un immeuble sis à Tonnerre (89700) ;

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

63 pour
0 contre
0 abstention

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Coût total HT des travaux retenus : 10 273,43 €

Recettes :

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 596,00 €

Subvention accordée par la CCLTB : 1 541,01 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 1 541,01 € à Mme X
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au versement de cette subvention.

2 élus sont revenus et ils ont participé au vote.

Monsieur Jean-Marc DICHE : Le dossier suivant pour un coût total des travaux hors taxes de 18 914,40 € pour lequel la subvention accordée par la commune de Tonnerre est de 5 000 € et la subvention proposée par la CCLTB est à 2 000 €.

037/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPLICATION DU DROIT DES SOLS - FONDS FAÇADE

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » ;

Vu la délibération n° 2023/134 en date du 5 juillet 2023 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 5 000,00 € ;

Considérant la demande de subvention reçue le 5 novembre 2024 pour Monsieur [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED] à Tonnerre (89700) ;

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Coût total HT des travaux retenus : 18 914,40 €

Recettes :

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 5 000,00 €

Subvention accordée par la CCLTB : 2 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Monsieur [REDACTED]

● **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au versement de cette subvention.

Monsieur Jean-Marc DICHE : Un autre projet pour lequel la dépense était de 21 498,63 €. La subvention accordée par la Ville de Tonnerre est de 5 000 € et nous proposons une subvention pour la CCLTB à 2 000 €.

038/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPLICATION DU DROIT DES SOLS - FONDS FAÇADE

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » ;

Vu la délibération n° 2023/215 en date du 11 décembre 2023 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 5 000,00 € ;

Considérant la demande de subvention reçue le 5 novembre 2024 pour Madame [REDACTED] au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED] à Tonnerre (89700) ;

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Coût total HT des travaux retenus :	21 498,63 €
-------------------------------------	-------------

Recettes :

Subvention accordée par la commune de Tonnerre :	5 000,00 €
--	------------

Subvention accordée par la CCLTB :	2 000,00 €
------------------------------------	------------

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).

● **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Madame [REDACTED]

● **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au versement de cette subvention.

Monsieur Jean-Marc DICHE : La dépense du dossier suivant s'élève à 2 104,26 €. Une subvention de 736 € proposée par la commune de Tonnerre et une proposition pour la CCLTB de 1 368,26 €.

039/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPLICATION DU DROIT DES SOLS - FONDS FAÇADE

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » ;

Vu la délibération n° 2024/120 en date du 22 mai 2024 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 736,00 € ;

Considérant la demande de subvention reçue le 5 novembre 2024 pour Madame [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED] à Tonnerre (89700) ;

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**65 pour
0 contre
0 abstention**

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Coût total HT des travaux retenus : 2 104, 26 €

Recettes :

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 736,00 €

Subvention accordée par la CCLTB : 1 368,26 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).

● **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 1 368,26 € à Madame [REDACTED]

● **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au versement de cette subvention.

Monsieur Jean-Marc DICHE : Les travaux en général portent sur les ravalements de façade, révision de toitures, remplacement de menuiserie.

1 élu est revenu et il a participé au vote.

Un autre projet à 5 097,87 € pour lequel Tonnerre a accordé 1 784,25 € et pour laquelle nous proposons que la communauté de communes verse 764,68 €.

040/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPLICATION DU DROIT DES SOLS - FONDS FAÇADE

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » ;

Vu la délibération n° 2024/154 en date du 16 juillet 2024 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1784,25 € ;

Considérant la demande de subvention reçue le 5 novembre 2024 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un [REDACTED], à Tonnerre (89700) ;

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**66 pour
0 contre
0 abstention**

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Coût total HT des travaux retenus : 5 097,87 €

Recettes :

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 784,25 €

Subvention accordée par la CCLTB : 764,68 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).

● **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 764,68 € à [REDACTED]

● **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au versement de cette subvention.

↳ **PETITE ENFANCE**

✚ Projet d'établissement et règlement de fonctionnement de la crèche l'Îlot bambins

Monsieur José PONSARD : Je vous propose une délibération qui porte sur le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la crèche l'Îlot bambins.

Pour rappel, nous avons effectué des travaux de réaménagement et d'agrandissement de cette crèche lui permettant de passer de 40 places à 52 places.

La nouvelle crèche a été ouverte le 10 mars dans de très très bonnes conditions. Je profite de cette occasion pour remercier tous les partenaires qui ont permis la réalisation de ce projet dans les délais impartis, ainsi que les agents qui se sont vraiment beaucoup impliqués dans cette réalisation.

La PMI nous impose de revoir le projet d'établissement et le règlement intérieur pour cette nouvelle structure et donc toute la réorganisation que cela impose avec ces nouvelles places, les recrutements complémentaires.

J'imagine que vous avez lu les documents. C'est un travail très très laborieux pour l'équipe. Les deux documents réunis représentent une centaine de pages.

2 élus sont sortis et ils n'ont pas participé au vote

041/2025 – SERVICE A LA PERSONNE – PETITE ENFANCE ET MOBILITE – PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EAJE (L'ÎLOT BAMBINS)

Cette délibération remplace la délibération n° 66-2022 relative au projet d'établissement et au règlement de l'EAJE, ainsi que la délibération n° 83-2024 relative au règlement intérieur de fonctionnement de l'EAJE (bâtiment modulaire).

Monsieur le Président rappelle que les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la structure petite enfance « l'îlot bambins », ont pris fin début mars 2025, et que l'ouverture aux familles s'est déroulée le 10 mars 2025 dans les meilleures conditions.

Monsieur le Président précise que ce projet a permis d'augmenter la capacité d'accueil de 12 places, et qu'un agrément a été délivré par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour accueillir 52 enfants simultanément.

Dans ce cadre, le service de la PMI du département qui régleme les structures petite enfance, impose que le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement soient actualisés, compte tenu de la modification des locaux, des évolutions des pratiques et des nouveaux textes de référence.

Ces documents donnent du sens au travail de l'équipe de professionnels, et contribuent à un accueil de qualité pour les enfants et les familles.

Monsieur le Président rappelle que les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la structure petite enfance « l'îlot bambins », ont pris fin début mars 2025, et que l'ouverture aux familles s'est déroulée le 10 mars 2025 dans les meilleures conditions.

Monsieur le Président précise que ce projet a permis d'augmenter la capacité d'accueil de 12 places, et qu'un agrément a été délivré par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour accueillir 52 enfants simultanément.

Dans ce cadre, le service de la PMI du département qui régleme les structures petite enfance, impose que le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement soient actualisés, compte tenu de la modification des locaux, des évolutions des pratiques et des nouveaux textes de référence.

Ces documents donnent du sens au travail de l'équipe de professionnels, et contribuent à un accueil de qualité pour les enfants et les familles.

Les modifications apportées portent notamment sur :

Le projet d'établissement

- La description des locaux en rapport avec les travaux réalisés*
- L'organisation des sections avec l'attribution de nouveaux noms*
- L'organisation des temps de repas (2 services pour les moyens-grands)*

Le règlement de fonctionnement

- Le passage de 40 à 52 places*
- La labellisation AVIP (crèche à vocation d'insertion professionnelle), qui permet de réserver un nombre de places pour les familles à la recherche d'un emploi*
- La fermeture de 4 semaines sur l'année au lieu de 5 précédemment*
- Des précisions sur les inscriptions via le guichet unique*
- Les temps d'accueil (éviter les créneaux 11h -12h30 et 13h-14h30)*
- Les congés des familles : délais de prévenance de 15 jours pour les vacances de plus de 3 jours et 72h jours ouvrés pour les congés de 3 jours ou moins*
- La modification des barèmes de la CAF au 1er janvier 2025 concernant la tarification*
- Les vaccinations obligatoires*

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2022 -1772 du 30 décembre 2022, relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux EAJE et aux comités départementaux des services aux familles.

Considérant que l'actualisation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement d'une structure petite enfance qui évolue dans ses pratiques, est gage d'une image positive et dynamique auprès des financeurs, de nouveaux arrivants et des parents,

Considérant que ces documents ont été rédigés avec la participation des professionnels de la structure petite enfance « l'îlot bambins », en concertation avec les partenaires institutionnels (PMI, CAF et MSA),

Monsieur le Président **PROPOSE**, d'acter le nouveau projet d'établissement et règlement de fonctionnement de la crèche « l'îlot bambins » annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

● **APPROUVE** le nouveau projet d'établissement et règlement de fonctionnement de la crèche l'îlot bambins à compter du 1^{er} mai 2025.

● **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

Projet d'établissement du CRI

Monsieur Régis LHOMME : Le point suivant concerne le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal avec deux délibérations. La première concerne le projet d'établissement. On doit régulièrement faire un projet d'établissement. On a un nouveau directeur, Philippe PRIGNOT, qui nous a proposé un projet qui couvrira les années 2025 à 2030. Après, il faudra en refaire un autre.

Je ne vais pas vous relire le projet que vous avez eu en annexe, je voulais simplement ajouter avant de vous donner quelques éléments de ce qu'il contient.

Nous sommes actuellement en train de faire un sondage sur les éventuelles nouvelles inscriptions pour la rentrée. Nous avons donc demandé à un certain nombre de personnes ce qu'ils souhaitaient. Le sondage n'est pas terminé puisqu'il se termine à la fin du mois, mais aujourd'hui on a eu 40 réponses dont 9 pour le violon qu'on n'a pas actuellement, 7 pour le violoncelle, et cetera. Il y a même un qui veut faire de la cornemuse. Pourquoi pas.

Les inscriptions redémarrent, ce qui est plutôt une bonne chose. Dans le projet que vous avez reçu, il y a la gestion de la Cité Éducative et Artistique qui va être un gros point –j'espère toujours qu'on pourra l'ouvrir à la rentrée – il y a la possibilité d'élargir l'offre d'enseignement spécialisé et particulièrement sur la musique actuelle qui marche très fort et la danse puisque le Conservatoire souhaiterait ouvrir un troisième cycle de danse qu'ils n'ont pas actuellement.

Accroître l'offre pédagogique et artistique peut être avec de nouvelles filières, et amplifier le rayonnement du conservatoire sur le territoire.

Donc je suis prêt à répondre à vos questions si vous en avez. Nous procédons au vote de ce point.

042/2025 – COMMUNICATION – ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES, MUSIQUE – CONSERVATOIRE – PROJET D'ETABLISSEMENT

Suite à la prise de fonction de Monsieur PRIGNOT au poste de directeur du conservatoire, un nouveau projet d'établissement a été établi.

Ce projet d'établissement fixe des objectifs d'évolution à moyen et long terme, formalise des choix pertinents pour la structure et met en adéquation missions, projets, actions et moyens mis en œuvre. Il offre, pour les différents acteurs (directs ou non) de l'établissement, clarté et organisation dans l'application des objectifs choisis.

Le projet d'établissement révèle l'identité même de la structure et de son environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

64 pour
0 contre
0 abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant :
à la demande de renouvellement d'agrément du CRI par le Ministère de la Culture,
aux demandes de subventions du CRI auprès du Conseil Départemental.

 Renouvellement agrément CRI

Monsieur Régis LHOMME : C'est très bien d'avoir un très beau schéma, mais un agrément est nécessaire. Il est accordé par le ministère de la Culture. L'agrément actuel arrive à échéance fin 2024, nous devons donc le renouveler de toute urgence.

Cela engage un certain nombre de contraintes sur le nombre de cours, la durée des cours, permettant ainsi d'obtenir différentes subventions. J'ai effectivement appris hier que la subvention du Département ne serait pas reconduite. Cela ne nous a pas encore été notifié encore, mais enfin, on prendra en compte. Cependant d'autres subventions existent.

Nous vous demandons l'autorisation de renouveler l'agrément basé sur la convention précédemment votée.

043/2025 – COMMUNICATION – ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES, MUSIQUE CONSERVATOIRE-RENOUVELLEMENT D'AGREMENT AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE

Monsieur le Président rappelle que le conservatoire bénéficie d'un agrément délivré par le Ministère de la Culture.

Arrivant à échéance en 2024, cet agrément doit être renouvelé. Le dossier déposé, reposant notamment sur le projet d'établissement, prendra en considération le transfert du conservatoire dans la nouvelle cité éducative.

Ce renouvellement d'agrément assure la reconnaissance des diplômes délivrés aux élèves du premier au troisième cycle. Il est par ailleurs nécessaire pour prétendre à la subvention du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

64 pour
0 contre
0 abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant :
à la demande de renouvellement d'agrément du CRI par le Ministère de la Culture,
aux demandes de subventions du CRI auprès du Conseil Départemental.

 DEVELOPPEMENT DURABLE

 Contrat CITEO : contrat type pour la collecte sélective 2025-2029

Monsieur Thierry DURAND : La première délibération concerne CITEO. Il devait renouveler son agrément puisque donc ils ont été rechoisis comme étant l'organisme privilégié pour les DCAP (contrats pour l'Action de Performance). Nous avons déjà signé ce contrat avec CITEO renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Je vous demande d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat présenté par CITEO.

Intervenant : JB (hors micro)

Compte tenu de ce que tu as dit tout à l'heure, sera-t-on obligé d'aller jusqu'au bout du contrat ?

Monsieur Thierry DURAND : Certainement, c'est un contrat. C'est un contrat qui va aller jusqu'au 31 décembre 2029. On le signe. De toute façon, pour l'instant, c'est le seul organisme qui a été désigné. Il n'y en a pas d'autres. Je ne veux pas dire qu'on n'a pas le choix, mais il faut qu'on travaille avec CITEO si on veut avoir des retours.

Intervenant (hors micro) : Cela signifie que l'on ne pourra pas contractualiser avec d'autres.

Monsieur Thierry DURAND : C'est CITEO qui a l'agrément. Il s'agit de recettes puisque c'est l'organisme qui nous reverse des recettes. Ils ont l'agrément de l'État, il n'y a pas de mise en concurrence. Cependant, on n'a pas le choix d'ailleurs, si on veut avoir des dividendes.

Intervenant (hors micro) :

Monsieur Thierry DURAND : J'ai parlé de diminuer les dépenses. Vous me dites d'augmenter les recettes, mais avec notre petit volume je ne vois pas comment aller sur le marché, essayer de revendre nos bouteilles, nos plastiques. Ils nous reversent de l'argent qu'on leur demande de distribuer. CITEO est l'écoorganisme à qui l'argent est versé pour qu'il soit redistribué aux collectivités. Je ne vois pas comment trouver une autre filière de pour revendre nos produits.

De toute façon aujourd'hui, nous n'avons le choix que de travailler avec CITEO. J'ai parlé de diminution des dépenses et travailler sur les marchés. Dans ce cas, on peut attirer d'autres prestataires,

On n'a jamais pensé vendre plus cher parce que de toute façon c'est des données nationales.

Nous procédons au vote de cette délibération.

2 élus sont revenus et ils ont participé au vote

044/2025 – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE PUBLIC POUR ELIMINATION DES DECHETS (SPED) – CONTRAT CITEO : CONTRAT COLLECTE SELECTIVE 2025-2029

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024 portant renouvellement de l'agrément de CITEO jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la CCLTB avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type pour la Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

66	pour
0	contre
0	abstention

- **APPROUVE** le contrat type pour la collecte sélective portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer par voie dématérialisée le contrat-type pour la collecte sélective couvrant la période 2025-2029 avec CITEO.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

 Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur Thierry DURAND : CITEO ont proposé de signer une convention dans laquelle on s'engage à mener des actions pour la lutte contre les déchets autour de nos villages. Il s'agit de déchets types d'emballages. On ne parle pas de pneus ou de machine à laver... Je vous demande de nous autoriser à signer cette convention. De toute façon, on n'a pas d'obligation de résultat ni d'actions spécifiques. En revanche, avec les services de Marina, on va essayer de cibler les zones dans lesquelles on note la présence de déchets récurrents, voir avec les communes ce qui peut être mis en place et financer une partie des idées qui seront trouvées pour essayer de lutter contre ces dépôts. Cet argent (environ 15 000 €) pourrait être consacré à aider les communes à mettre en place des solutions.

045/2025 – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE PUBLIC POUR ELIMINATION DES DECHETS (SPED) – CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC L'ECO ORGANISME CITEO

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
 Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,
 Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement.

Considérant la convention type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposé par Citeo ;

Considérant la compétence de la CCLTB pour les actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le Président propose de signer la convention de soutiens pour lutter contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

66	pour
0	contre
0	abstention

- **APPROUVE** la convention de soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de soutien pour lutter contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo.

 Vente de bacs poubelles

Monsieur Thierry DURAND : Nous avons un stock important de bacs jaunes qui avait été commandé lors de la mise en place des bacs jaunes, mais des bacs qui n'ont jamais été distribués. En effet, le nombre d'habitants a diminué, de nombreux habitants n'ont pas pris les bacs jaunes. De ce fait, il reste 400 bacs jaunes totalement inutiles. L'entreprise PAPREC nous propose de les reprendre à 20 € du bac. Étant donné la surface occupée, on s'est même posé la question de leur destruction.

Je vous propose de céder 200 bacs à 20 € à l'entreprise. Si vous avez une meilleure idée ou si vous avez une autre filière, une autre solution.

M. Marc CALONNE : (hors micro) Combien coûte le stockage ?

Monsieur Thierry DURAND : Pour l'instant, le stockage nous coûte aujourd'hui 1 000 € par mois puisqu'on loue un bâtiment que l'on devrait quitter en septembre. Donc on est en train d'étudier une autre solution pour stocker nos bacs dans des containers maritimes. Il va falloir que l'on minimise notre stockage.

046/2025 – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE PUBLIC POUR ELIMINATION DES DECHETS (SPED) – VENTE DE BACS POUBELLES

Considérant le stock de bacs poubelles de couvercles jaunes de volume 240 litres de la Communauté de Communes Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) et la rotation nécessaire pour assurer la dotation des foyers du territoire sur une année,

Considérant que la collectivité est à la recherche d'un local de stockage pour tous ces bacs d'une dimension inférieure au lieu actuel,

Considérant la vétusté des bacs et de leur flochage CCLTB,

Considérant la demande de rachat de la part de l'entreprise PAPREC COVED

Le Président propose la revente du surplus de bacs au tarif suivant :

Volume du bac	Stock à vendre	Tarif
240 litres	200	20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

● **ADOPTÉ** le tarif ci-dessus,

● **AUTORISE** le Président à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 ATTRACTIVITE

 Règlement intérieur pour la location des véhicules de la CCLTB

M. José PONSARD : Régulièrement, nous mettons à disposition 2 minibus pour les associations locales et c'était totalement gratuit. Nous maintenons la gratuité pour les trajets inférieurs ou égaux à 300 km, ce qui correspond à peu près à un déplacement aller-retour à Dijon, puisque c'est là principalement que

les associations se déplacent. D'autre part, de mettre ensuite un tarif progressif avec 0,35 € du km supplémentaire au-delà de 301 km.

Le gros changement porte sur la mise en place d'une caution, d'un dépôt de garantie de 1 500 €, car à plusieurs reprises, nous avons retrouvé le véhicule dégradé, cela sans nous avoir averti des dégradations que le véhicule avait pu subir. Voilà, donc nous avons été obligés, au moins pour une association, de ne plus leur mettre à disposition provisoirement le véhicule puisque nous avons constaté un petit peu comme de mauvaise foi de leur part. Avez-vous des questions ?

Intervenant (hors micro) : Il convient de faire l'état des lieux avant et après.

Monsieur José PONSARD : Il est arrivé qu'ils nous déposent le véhicule le dimanche soir et on le retrouve le lundi matin abîmé.

(Plusieurs interventions non retranscrites – hors micro –)

Nous procédons au vote de cette délibération.

047/2025 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DES VEHICULES COMMUNAUTAIRES AUX MAIRIES ET ASSOCIATIONS TONNERROISES

Vu les demandes régulières des mairies et associations du Tonnerrois pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition de véhicules (6 et 9 places) de la CCLTB, pour leurs déplacements.

Considérant que cela occasionne des frais pour la collectivité, au niveau de l'entretien et de l'usure des dits véhicules.

Considérant l'avis favorable du COMEX en date du 05/03/2025.

Monsieur le Président propose de mettre en place une tarification comme suit :

- Maintien de la gratuité pour les trajets inférieurs ou égaux à 300 km
- 1 € pour les trajets de 301 km
- 0,35 centimes par kilomètres supplémentaires effectués au-delà de 301 km
- De fixer le dépôt de garantie à 1 500 € pour les associations
- De formaliser les conditions de mise à disposition dans un règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**66 pour
0 contre
0 abstention**

- **VALIDE** les conditions de mise à disposition des véhicules aux mairies et associations du Tonnerrois,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer et mettre en application le règlement intérieur qui formalise les conditions de mise à disposition dans un règlement intérieur

 Tarifs salle Gamay

Monsieur Régis LHOMME : Nous avons une délibération à vous proposer qui est en fait une rectification d'une erreur du Conseil Communautaire précédent où l'on avait pris une délibération sur la location de salle à la pépinière, au Sémaphore. Je ne sais pas comment cela s'est passé, mais les chiffres pour la location de la salle Gamay transmis étaient complètement faux

Nous prenons une délibération pour la rectifier et transmettre les chiffres exacts.

**048/2025 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE –
ERRATUM : REVISION TARIFS LOCATION SALLE GAMAY – BUREAUX ET SALLES DE REUNIONS AU
SEMAPHORE**

*Vu la délibération n°104-2020 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 regroupant les prestations tarifées par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),
Vu la délibération n° 08-2025 du Conseil Communautaire du 04 février 2025 de réévaluation des prestations tarifées par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),
Vu les demandes de locations ponctuelles et/ou partagées des espaces de travail au sein du Sémaphore,*

Considérant que les tarifs initialement inscrits pour la salle Gamay dans le tableau de réévaluation annexé à la délibération n°08-2025 comportaient une erreur de saisie et qu'il convient de rectifier ces montants afin d'assurer une cohérence avec l'augmentation homogène appliquée à l'ensemble des autres espaces,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le rectificatif des tarifs de la salle Gamay figurant dans l'annexe 2 de la délibération n°08-2025, comme suit :

Désignation	Durée	Loyer	Charges	Entretien	Total HT
Salle GAMAY	1 mois	366,00 €	73,00 €	52,00 €	491,00 €
	1 semaine	91,00 €	18,00 €	16,00 €	125,00 €
	1 journée	18,00 €	4,00 €	8,00 €	30,00 €
	½ journée	9,00 €	2,00 €	8,00 €	19,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**66 pour
0 contre
0 abstention**

● **VALIDE** la modification ainsi opérée sur les tarifs de la salle Gamay afin de rectifier une erreur de saisie sur l'annexe 2 de la délibération n°08-2025 du 04 février 2025.

● **ACCEPTE** d'appliquer immédiatement les tarifs proposés en annexe.

 Convention Espace Conseil France Rénov (ECFR)

Monsieur Régis LHOMME : Cette délibération importante concerne l'ADIL. L'ADIL, étant l'Agence Départementale pour l'Information de Logement.

L'ADIL était présente sur notre territoire jusqu'à récemment, financée par la région Bourgogne-Franche-Comté. La Région Bourgogne, ayant des difficultés financières, a décidé qu'il ne pouvait plus le financer. Monsieur le Préfet a sollicité les intercommunalités de bien vouloir payer à la place de la Région. Il s'agit d'un service à la population quand les gens veulent faire des isolations, etc., c'est donc important que cela existe.

Ils nous ont proposé une convention qui sera signée par le préfet, l'ADIL, l'ANAH qui est l'Agence Nationale pour l'Habitat et un certain nombre d'intercommunalités qui sont rentrées dans la boucle. Cela nous permettra d'avoir des permanences, une à Tonnerre, une à Ancy-le-Franc, et il y aura une évaluation annuelle de l'activité.

Nous allons signer la convention et nous verrons ensuite si on peut rajouter Flogny-la-Chapelle.

049/2025 – SERVICE A LA PERSONNE – CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL – FRANCE RENOV’

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Code de la construction et de l’habitat et en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l’Anah ;

VU le Code de l’énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l’habitat ;

VU la délibération n°2024-34 du Conseil d’Administration de l’Anah du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov’ ;

VU le plan départemental de l’Habitat de l’Yonne (PDH) 2018-2022

VU la délibération du Conseil d’Administration de l’ADIL89 du 4 décembre 2024 qui approuve le portage du pacte territorial mutualisé de l’Yonne par l’ADIL89 à compter du 1^{er} janvier 2025 et le budget prévisionnel de la mission d’Espace Conseil France Rénov’ de 416 000 € pour l’année 2025

Considérant que le programme SARE (Service d’Accompagnement pour la rénovation Énergétique) a pris fin au 31 décembre 2024

Considérant que l’État souhaite simplifier et harmoniser la politique de l’habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l’Habitat (SPRH)

Considérant que les modalités de ce service public sont présentées dans le pacte territorial France Rénov’ qui sera signé entre l’État, les délégataires locaux de l’Anah, l’ADIL89, maître d’ouvrage, et les EPCI participants.

Considérant que le pacte territorial France Rénov’ s’organise autour de deux volets de missions déclinés comme suit :

Dynamique territoriale : actions de repérage et de mobilisation des ménages, des professionnels..., d’animations locales, de partenariat...

Information, conseil et orientation : des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, des locataires et des syndicats de copropriétés sur les thématiques de la rénovation de l’habitat et quels que soient les revenus

Considérant que la participation annuelle de l’EPCI, évaluée sur la base des objectifs prévisionnels financiers relatifs à la mission sur les deux volets, est de 10 595 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**66 pour
0 contre
0 abstention**

● **APPROUVE** l’engagement de la collectivité dans la signature d’une convention Pacte territorial France Rénov’ pour une durée de cinq années (2025-2029) ;

● **DÉCIDE** de participer financièrement au pacte territorial selon le montant annuel de 10595 €,

● **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention Pacte Territorial mutualisé – France Rénov’

 Suppléance du Président aux instances de l’Agence d’Attractivité de l’Yonne

Monsieur Régis LHOMME : Il a été créé l’Agence d’Attractivité par le Département avec les intercommunalités, la CCLTB va en faire partie et je vais la représenter.

Cependant, ils ont demandé un suppléant en cas de besoin. Nous souhaitons vous proposer Sébastien SABOURIN en sa qualité de vice-président au tourisme. C’est la contraction de l’Agence touristique

départementale et de la communication départementale. Cette agence est tournée vers l'attractivité, mais sur le tourisme.

Est-ce qu'il y a un autre candidat ? Nous procédons au vote.

**050/2025 – ATTRACTIVITE – SUPPLEANCE AUX INSTANCES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)
« AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'YONNE »**

*Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,
Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'Attractivité de l'Yonne », créée en 2025, dont le capital social est réparti exclusivement entre des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
Vu la délibération de la CCLTB n° 91-2024 du 04 décembre 2024 autorisant l'adhésion à cette SPL,*

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales,

Considérant la constitution d'une Société Publique Locale, sous la dénomination d'Agence d'Attractivité de l'Yonne, ayant « pour objet de co-construire la stratégie de développement et d'attractivité au regard des enjeux d'aménagement, de développement économique, social, touristique, culturel et environnemental du département »

Considérant que la CCLTB est devenue actionnaire de cette société SPL et a acquis 25 actions à son capital,

Considérant, que le Président de la CCLTB, Régis LHOMME, est désigné pour représenter la CCLTB aux instances délibérantes de la SPL Agence d'Attractivité de l'Yonne, mais qu'il serait nécessaire de désigner une suppléance en cas d'impossibilité de sa part,

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Sébastien SABOURIN, en sa qualité de Vice-Président en charge du tourisme, afin de le représenter au sein des instances délibérantes de la SPL Agence d'Attractivité de l'Yonne lorsqu'il sera indisponible.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

66	pour
0	contre
0	abstention

● DÉCIDE de nommer Sébastien SABOURIN suppléant afin de représenter Régis LHOMME aux instances délibérantes de la SPL Agence d'Attractivité de l'Yonne (Conseil d'Administration, Assemblée Générales, ...), lorsque ce dernier sera empêché.

Monsieur Régis LHOMME : Nous arrivons au terme de ce Conseil. Je vous remercie de votre patience. Je remercie aussi Franck pour la location de la salle. On est très bien ici. Peut-être reviendra-t-on, mais cela fait loin pour certains. N'oubliez pas de signer les budgets. Merci.

Monsieur Thierry DURAND : La Cité avance. Ceux qui veulent la visiter, venez le mardi à 9 h ou un autre jour. L'électricité est presque terminée. Ils sont en train de faire les plafonds bois, les autres plafonds sont terminés, les peintures intérieures sont en cours. J'espère une ouverture en septembre.

La séance est levée à 22 h 30.

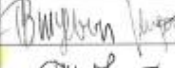
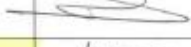
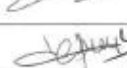
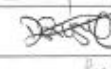
SIGNATURES

Le Président de séance Monsieur Régis LHOMME, Président 	Le secrétaire de séance M. Eric DELPRAT 
---	--

FEUILLES D'EMARGEMENTS

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mercredi 02 avril 2025 à 19hLieu de la réunion :
Salle Polyvalente Fligny la Chapelle

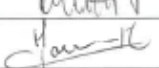
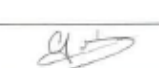
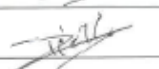
Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Présent / Absent excusé a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
1 Aisy-sur-Armançon	☒ M. Mustat Olivier (titulaire) ☐ ou représenté par : ☐ Mme Aubin Sophie (suppléante)		a donné pouvoir à	
2 Ancy-Le-Franc	☒ M. Delagneau Emmanuel (titulaire)		a donné pouvoir à	
3 Ancy-Le-Franc	☒ M. Diche Jean-Marie (titulaire)		a donné pouvoir à	
4 Ancy-Le-Franc	☐ M. Robette Jacques (titulaire)		a donné pouvoir à	
5 Ancy-Le-Franc	☐ Mme Burgevin Véronique (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ Mme Hugot Maryvonne (suppléante)		a donné pouvoir à	
6 Argenteuil	☒ M. Tronel Michel (titulaire) ☐ ou représenté par : ☐ M. Mathy Lionel (suppléant)		a donné pouvoir à	
7 Argenteuil sur Armançon	☐ M. Munier Patrice (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ M. (suppléant)		a donné pouvoir à	
8 Arthonnay	☐ M. Leonard Jean-Claude (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ Mme Taviot Léa (suppléante)		a donné pouvoir à	
9 Baon	☐ M. Charreau Philippe (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ Mme Carle Céline (suppléante)	EXCUSE	a donné pouvoir à	
10 Bernouil	☒ M. Fournillon Dominique (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ M. Gally Jean-Claude (suppléant)		a donné pouvoir à	
11 Chassignelles	☐ Mme Jerusalem Anne (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ M. Truchy Maryan (suppléant)		a donné pouvoir à	
12 Cheny	☒ M. Calonne Marc (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ M. Faillet Jim (suppléant)		a donné pouvoir à	
13 Coëtan	☐ Mme Gibier Pierrette (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ M. Poussière Loïc (suppléant)		a donné pouvoir à	
14 Cruz-Lo-Châtel	☒ M. Durand Thierry (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ M. Brigand Jean-Pierre (suppléant)		a donné pouvoir à	
15 Cry-Sur-Armançon	☐ M. De Pinho José (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ M. Hocquin Denis (suppléant)		a donné pouvoir à	
16 Dannemoine	☐ M. Kloetzel Eric (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ M. Brisson Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à	
17 Dyé	☐ M. Durand Olivier (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ M. Rouget Yves (suppléant)		a donné pouvoir à	
18 Epineuil	☐ Mme Jouvy Maryline (titulaire)		a donné pouvoir à	
19 Epineuil	☒ Mme Savie-Eustache Françoise (titulaire)		a donné pouvoir à	
20 Fligny La Chapelle	☐ M. Cailliet Jean-Bernard (titulaire)		a donné pouvoir à	
21 Fligny La Chapelle	☐ M. Depuydt Claude (titulaire)		a donné pouvoir à	
22 Fligny La Chapelle	☐ Mme Drujon Nathalie (titulaire)		a donné pouvoir à	
23 Folvry	☐ M. Herbert Robert (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ M. Bizot Hervé (suppléant)		a donné pouvoir à	
24 Gigny	☐ M. Tobiet Michel (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ (suppléant)		a donné pouvoir à	
25 Gland	☐ M. Camus-Neyens Sandrine (titulaire) ☐ ou représentée par : ☐ M. Camus Florent (suppléant)		a donné pouvoir à	

Présents 12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
Pouvoirs 20

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mercredi 02 avril 2025 à 19h

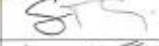
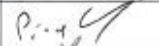
"Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Fligny la Chapelle"

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absent excuse a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
26	July ☒ M. Fleury François (titulaire) ou représentée par : ☒ Mme Aubriot Meline (suppléant)		a donné pouvoir à	
27	Junay ☒ M. Prêt Dominique (titulaire) ou représentée par : ☒ M. Lhomme Ludovic (suppléant)		a donné pouvoir à	
28	Lézennes O M. Brumeaux Michel (titulaire)		a donné pouvoir à M. Genard	
29	Lézennes O M. Ménard José (titulaire)		a donné pouvoir à	
30	Milly O M. Bouchard Michel (titulaire) ou représentée par : O Mme Rondot Pascaline (suppléante)		a donné pouvoir à	
31	Molossmes O M. Busay Dominique (titulaire) ou représentée par : O M. Raby Daniel (suppléant)		a donné pouvoir à	
32	Nuits-Sur-Amnion O M. Chaboud Louis (titulaire) ou représentée par : ☒ M. Lavina Xavier (suppléant)		a donné pouvoir à	
33	Pacy-Sur-Amnion O M. Goux Jean-Luc (titulaire) ou représentée par : O Mme Franche Celine (suppléante)		a donné pouvoir à	
34	Perrigny-Sur-Amnion O Mme Del Degan Mascrez Anne-Marie (titulaire) ou représentée par : O Mme Legris Laure (suppléante)		a donné pouvoir à	
35	Pimelles O M. Rati Adrian (titulaire) ou représentée par : O Mme Goussard Nadège (suppléant)		a donné pouvoir à	
36	Quincerot O M. Berthouat Serge (titulaire) ou représentée par : O Mme Govin Thérèse (suppléante)		a donné pouvoir à M. Jean Marc Diche	
37	Ravières O M. Forey Vincent (titulaire)		a donné pouvoir à	
38	Ravières O M. Letienne Bruno (titulaire)		a donné pouvoir à	
39	Roffly O M. Gautheron Rémi (titulaire) ou représentée par : O Mme Roch Christine (suppléante)		a donné pouvoir à	
40	Rupry O M. Neveux Jacky (titulaire) ou représentée par : O Mme Binet Lydie (suppléante)		a donné pouvoir à M ^{me} Delphine Guiffon	
41	Saint-Martin-Sur-Amnion O M. Lenoire Benjamin (titulaire) ou représentée par : O M. Moisy Philippe (suppléant)		a donné pouvoir à M. Michel Tronel	
42	Sambourg O M. Paré Stéphane (titulaire) ou représentée par : ☒ M. Forey Bernard (suppléant)		a donné pouvoir à	
43	Sennevoy-Le-Bas O M. Vancilles Dominique (titulaire) ou représentée par : O Mme Racoux Roseline (suppléante)		a donné pouvoir à	
44	Sennevoy-Le-Haut ☒ M. Maronnat Jean-Louis (titulaire) ou représentée par : ☒ Mme Janaszewski Agnès (suppléante)		a donné pouvoir à	
45	Semigny O Mme Thomas Nadine (titulaire) ou représentée par : O M. Bostel Christophe (suppléant)		a donné pouvoir à M. Dominique Pot	
46	Stigny O Mme Doller Anne (titulaire) ou représentée par : O M. De Demo Paul (suppléant)		a donné pouvoir à M. Régis Lhomme	
47	Tanlay O M. Delprat Eric (titulaire)		a donné pouvoir à M.	
48	Tanlay O M. Roy Yohan (titulaire)		a donné pouvoir à	
49	Tanlay O Mme Yvois Caroline (titulaire)		a donné pouvoir à	
50	Thorey O M. Nicole Régis (titulaire) ou représentée par : O M. Marlin Jean (suppléant)		a donné pouvoir à	

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mercredi 02 avril 2025 à 19h

"Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Flogny la Chapelle"

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Assent / Assent excusé à donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
61 Tlessey	☒ M. Sabourin Sébastien (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Bonnet Lolo (suppléant)		a donné pouvoir à	
62 Tonnerre	☐ Mme Aguilar Dominique (titulaire)	EXCUSEE	a donné pouvoir à	
63 Tonnerre	☐ Mme Baliche Banya (titulaire)		a donné pouvoir à <u>Mme Sylviane Toulon</u>	
64 Tonnerre	☐ M. Clach Cédric (titulaire)		a donné pouvoir à	
65 Tonnerre	☐ M. Drouville Michel (titulaire)		a donné pouvoir à	
66 Tonnerre	☐ M. Duff Sophie (titulaire)		a donné pouvoir à <u>M. Pascal Lenoir</u>	
67 Tonnerre	☐ M. Elbachir Nicole (titulaire)		a donné pouvoir à <u>M. José Bonnard</u>	
68 Tonnerre	☐ M. Fichot Jean-François (titulaire)		a donné pouvoir à	
69 Tonnerre	☐ M. Gertner Philippe (titulaire)		a donné pouvoir à <u>M. Michel Drouville</u>	
70 Tonnerre	☐ M. Hansam Nabli (titulaire)		a donné pouvoir à	
71 Tonnerre	☐ M. Lenoir Pascal (titulaire)		a donné pouvoir à	
72 Tonnerre	☐ M. Letrillard Laurent (titulaire)		a donné pouvoir à	
73 Tonnerre	☐ M. Manuel Lucas (titulaire)		a donné pouvoir à <u>M. Thierry Durand</u>	
74 Tonnerre	☐ Mme Orgel Emile (titulaire)		a donné pouvoir à <u>M. Cédric Clach</u>	
75 Tonnerre	☐ Mme Prieur Chantal (titulaire)		a donné pouvoir à	
76 Tonnerre	☐ M. Toulon Sylviane (titulaire)		a donné pouvoir à	
77 Trichy	☐ Mme Griffon Delphine (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Fontugne Clément (suppléant)		a donné pouvoir à	
78 Tranchay	☐ M. Dezellus Emmanuel (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Patey Jean-Marie (suppléant)		a donné pouvoir à	
79 Vézennes	☐ M. Lhomme Régis (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Saurat Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à	
80 Vézennes	☐ M. Pacaut Philippe (titulaire)		a donné pouvoir à	
81 Villers-Les-Hauts	☐ M. Berlier Jacques (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Petit Patrice (suppléant)		a donné pouvoir à	
82 Vilon	☐ Mme Champagne-Manteau Nadine (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Caty Gérard (suppléant)		a donné pouvoir à <u>M. Sébastien Sabourin</u>	
83 Vireaux	☐ M. Ponsard José (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Houdot Sylvain (suppléant)		a donné pouvoir à	
84 Viviers	☐ M. Picq Christian (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Balcey Eric (suppléant)		a donné pouvoir à	
85 Yrouere	☐ M. Ponsard-Manteau (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Zarin Alain (suppléant)		a donné pouvoir à	